
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mardi 9 novembre 1999, à 17 h

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Tristan Cerf, M^{me} Liliane Chabander-Jenny, MM. Guy Jousson, Sami Kanaan, M^{mes} Alexandra Rys et Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller, maire, M. Alain Vaissade, vice-président, MM. André Hediger, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 25 octobre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 novembre et mercredi 10 novembre 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous faire part d'une longue communication du Conseil administratif par rapport aux événements qui se sont déroulés il y a quinze jours entre la Ville de Genève et le Conseil d'Etat.

En préambule, j'aimerais vous lire un petit rappel historique concernant l'histoire de notre commune, respectivement de notre régime municipal.

De quand date le régime municipal de la Ville de Genève? Paradoxalement, c'est l'annexion de Genève à la République française, en 1798, qui en est à l'origine. En 1800, une loi oblige chaque commune à être administrée par un maire, des adjoints et un Conseil municipal. A Genève, le maire flanqué de deux adjoints, qui sont là aujourd'hui, est d'abord nommé par le premier consul, puis par l'empereur. La restauration de la République en 1814 met fin à l'autonomie de la Ville de Genève, qui dépend désormais directement du Conseil d'Etat. L'administration municipale est englobée dans l'administration cantonale. C'est principalement le refus de modifier ce régime communal qui provoqua la Révolution de 1841 et qui permet, avec l'instauration du suffrage universel, la refonte tant attendue de l'organisation municipale.

En 1842, un premier Conseil municipal élu, de 81 membres, procède à l'élection d'un Conseil administratif de 11 membres. Cinq ans plus tard, la Constitution de 1847, celle qui régit encore la République et Canton de Genève aujourd'hui, consacre le statut communal de la Ville de Genève. Un Conseil municipal de 41 membres élit un Conseil administratif composé de cinq magistrats. La deuxième partie du XIX^e siècle voit l'administration municipale prendre un essor considérable.

Le 18 mai 1930, après l'avoir refusée lors d'une votation populaire quatre ans plus tôt, les électeurs genevois disent oui à la création de la Grande Genève. On assiste alors à la fusion des communes de Genève, des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex. La Ville est dirigée par un Conseil administratif de cinq membres et doté d'un Conseil municipal de 80 membres. On procédera alors à un partage des tâches entre la Ville de Genève et l'Etat. Cette organisation est encore valable aujourd'hui. Voilà pour le rappel historique de la création du Conseil municipal et du Conseil administratif.

Mesdames et Messieurs, le 27 octobre était agendée, depuis un certain nombre de semaines, une réunion entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif. Je rappelle à ce nouveau Conseil municipal que, régulièrement, nous avons souhaité, nous, Conseil administratif, avoir des contacts avec le Conseil d'Etat

pour parler d'un certain nombre de sujets qui nous sont communs. Donc cette séance avait été agendée le 27 octobre avec le nouveau Conseil administratif pour parler de problèmes inhérents à nos deux administrations, à nos deux pouvoirs politiques.

Le 27 octobre au matin, vous avez tous lu dans la presse une information disant que le Conseil d'Etat avait décidé de faire un ordre du jour tout à fait particulier, à savoir qu'il inscrivait à cet ordre du jour ni plus ni moins que le dépeçage, le démantèlement de la Ville de Genève, sans, bien sûr, nous avoir avertis à aucun moment de ce qui se tramait. Quelle ne fut pas notre satisfaction d'ouvrir la *Tribune* et de lire que l'ensemble du projet concocté par le Conseil d'Etat avait déjà filé dans les médias. A 8 h 30, nous avons une séance du Conseil administratif. La discussion est ouverte et nous étudions bien sûr cette proposition aussi bien sur le fond que sur la forme. Nous constatons en tout cas qu'en ce qui concerne le fond il s'agit d'une curieuse manière de présenter un ordre du jour et de nous convoquer afin de nous faire passer, dirais-je, sans ambages, sous les fourches caudines du Conseil d'Etat. Nous décidons après une large discussion de décliner l'invitation et écrivons le message suivant au Conseil d'Etat:

«Genève, le 27 octobre 1999

»Madame la présidente, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,

»Suite à la publicité qui a été donnée par voie de presse ce jour à un projet de démantèlement de la Ville de Genève dont nous ignorions l'existence, il nous paraît préférable de consulter au préalable le Conseil municipal et les partis politiques avant toute discussion avec vous, vu les conséquences et les enjeux liés à un tel projet.

»Dès lors, il apparaît important de reporter la séance de ce jour à une date ultérieure.

»Convaincus que vous comprendrez notre démarche, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, l'assurance de notre haute considération.»

Cette lettre était signée par le secrétaire général et moi-même.

Ce mercredi matin du 27 octobre, nous décidons évidemment de prendre le contre-pied de la proposition du Conseil d'Etat et d'expliquer notre point de vue à la presse, en convoquant une conférence de presse pour midi, en lieu et place d'aller déjeuner avec le Conseil d'Etat. Cette conférence de presse a eu un énorme succès. Ayant vécu quelques conférences de presse, en quatre ans et demi de carrière au Conseil administratif, je peux vous dire que nous n'avions jamais

eu autant de journalistes de la presse écrite et de la presse audiovisuelle. Alors, nous expliquons les raisons de notre refus de la proposition du Conseil d'Etat et également notre désaccord sur la manière dont nous sommes convoqués par le Conseil d'Etat pour nous passer, somme toute, à la moulinette. Forts de cela, nous écrivons un communiqué de presse qui explique aux médias quelle est la position de la Ville.

Nous constatons rapidement, en ce mercredi 27 octobre, un début de vent de panique dans l'administration municipale. Effectivement, si le Conseil d'Etat avait jugé bon de ne rien nous dire et de nous convoquer ainsi pour déjeuner, la presse, quant à elle, a donné ces informations à l'ensemble de la population, donc au personnel de la municipalité de Genève. Nous décidons immédiatement, en date du 29 octobre, d'écrire un courrier à l'ensemble du personnel de la Ville pour le rassurer sur l'existence de la Ville de Genève. Je vous donne lecture de ce courrier, qui me paraît être une pièce importante au dossier.

«Genève, le 29 octobre 1999

»Mesdames, Messieurs,

»Vous avez sans doute découvert mercredi 27 octobre, par voie de presse, un projet de démantèlement de la Ville de Genève concocté par l'Etat de Genève.

»Avec un grand étonnement, le Conseil administratif a pris connaissance du contenu de cet article. Il mesure la légitime inquiétude que sa lecture n'aura pas manqué de susciter auprès de vous.

»Ignorant l'existence d'un tel projet, le Conseil administratif a reporté la réunion prévue mercredi 27 octobre avec le Conseil d'Etat. En effet, vu les conséquences et les enjeux liés à une telle proposition, le Conseil administratif estime nécessaire, avant toute discussion avec le Conseil d'Etat, de consulter au préalable le Conseil municipal ainsi que les partis politiques.

»Le Conseil administratif tient cependant à vous apporter les précisions suivantes:

- dans son discours de législature, le Conseil administratif a souligné l'importance que revêt à ses yeux le renforcement des compétences de la Ville de Genève, véritable entité proche du citoyen, et une meilleure coordination des relations avec les autres communes;
- un projet de démantèlement de la Ville de Genève en huit communes constituerait une absurdité au regard de l'histoire, surtout au moment où une réflexion est en cours sur la mise en commun des ressources et le partage des charges;

- dans le monde entier, la tendance actuelle est au renforcement de l'autorité locale et au développement de véritables communautés urbaines. Le Conseil administratif tient à amplifier le rôle que la Ville de Genève entretient dans les réseaux de villes, qu'ils soient régionaux, suisses, européens ou mondiaux;
- ce type de projet s'apparente manifestement à une manœuvre de diversion au moment où l'Etat de Genève est en proie à de considérables difficultés budgétaires et où il se montre dans l'incapacité de se restructurer.

»En conclusion, vous comprendrez à travers ce qui précède que le Conseil administratif n'entend pas remettre en cause le caractère fondamental de l'autonomie communale, qu'il estime d'ailleurs encore très insuffisante.

»Dans ce contexte délicat, le Conseil administratif demeure cependant ouvert à toute discussion. Il ne fermera pas la porte au Conseil d'Etat et est prêt au dialogue, fondé sur des rapports d'égalité, d'ailleurs encore très insuffisants.

»Nous vous remercions et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.»

Cette lettre est également signée par le secrétaire général et moi-même.

Le jeudi 28 octobre, nous sommes dans cette enceinte, mon collègue Manuel Tornare et moi-même, pour assister à la séance du Grand Conseil et à l'explication du projet de loi constitutionnelle tel qu'il est concocté par le Conseil d'Etat. Je dois dire que, aussi bien Manuel Tornare que moi, avons été surpris de la manière dont ce projet a été reçu par le Grand Conseil. Très franchement, le Conseil d'Etat n'a pas fait l'unanimité sur ce projet; on peut même dire qu'il y avait une quasi totale opposition.

Le 31 octobre, je me trouve, délégué par le Conseil administratif, à l'inauguration de la Conférence internationale de la ligue de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, si je vous parle de cela, c'est parce que je me retrouve avec M^{me} Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat, et M^{me} Ruth Dreifuss, présidente de la Confédération. M^{me} Dreifuss me prend à part pour me dire: «Ecoute, mon cher, que se passe-t-il à Genève? Je ne comprends pas très bien où vont les affaires de la République.» Elle faisait évidemment référence à ce qu'elle avait pu lire dans la presse. Je lui dis: «Ma chère Ruth, tu as raison, en effet, il se passe des choses curieuses chez nous, mais, puisque nous avons la chance d'avoir M^{me} Martine Brunschwig Graf à côté de nous, je te propose simplement de lui en parler quelques instants.» Ce qui fut fait. Eh bien, sachez que nous avons l'appui de M^{me} Ruth Dreifuss. Elle pense comme nous que l'identité communale est quelque chose d'extrêmement important et elle en a fait part à la présidente du Conseil d'Etat.

Cela me permet de faire référence à la nouvelle Constitution fédérale, qui rappelle dans sa nouvelle mouture l'identité, l'existence des communes et, par conséquent, des villes, puisqu'il y a dans ce pays un certain nombre de communes qui sont des villes. Nous avons donc des références qui tiennent la route.

Maintenant, je voudrais faire une simple constatation d'ordre planétaire. Que constate-t-on dans l'organisation de notre monde? On constate que les pouvoirs centraux, c'est-à-dire les Etats, s'appuient de plus en plus sur les villes, sur les pouvoirs municipaux. Vous trouvez cette organisation aussi bien dans des pays du Sud que dans des pays du Nord. Partout, cela se passe ainsi. Il est quand même curieux de voir qu'à Genève, ville de réflexion, ville d'avant-garde, on prend, semble-t-il, un chemin différent. Si je vous dis que les pouvoirs centraux s'appuient sur les villes, les villes, elles, s'appuient sur des réseaux. Je vais vous en citer quelques-uns – d'ailleurs, vous avez eu au Conseil municipal plusieurs objets concernant les réseaux de villes – par exemple, la CAMVAL (Coordination des associations mondiales des villes et des autorités locales), mais il y en a d'autres, comme Eurocités, qui est un ensemble de cités réunies en réseau, qui partagent nombre de problèmes afin d'y trouver des solutions. En direction de l'est, il y a ATO (Arab Town Organisation), qui est une organisation des grandes métropoles arabes; il y a aussi Métropolis, qui est un réseau de villes piloté par la France. Il y a l'AIMF, l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones, etc. Tout cela sert à renforcer l'autonomie communale et la recherche de solutions importantes.

Mesdames et Messieurs, vous avez certainement lu comme moi, dans la presse spécialisée, qu'il y a, à ce jour, un processus inéluctable dans notre monde, à savoir qu'il y a de plus en plus une émigration de la campagne vers les villes. L'UNESCO expliquait il y a quelques mois dans une de ses notes qu'en 2020 60% de la population vivraient dans les villes. Vous pouvez imaginer la problématique complexe que cela va engendrer, raison pour laquelle il est extrêmement important de ne pas faire disparaître les entités communales urbaines. D'ailleurs, les villes s'organisent souvent, car elles sont entourées de banlieues, en communautés urbaines. J'y reviendrai dans un instant.

Après la constatation planétaire, venons-en au plan local et au fond. En ce qui concerne le fond, j'ai le projet de loi constitutionnelle et son exposé des motifs. Il n'est pas très long, il tient en cinq pages et est intéressant à lire. Il explique les solutions examinées par le Conseil d'Etat en sept points dont je ne vous citerai que les têtes de chapitres: chasse aux doublons; transfert de compétences dans le sens Ville–Etat; transfert de compétences dans le sens Etat–Ville; création d'une agglomération urbaine; création de deux demi-cantons; fusion Ville–Canton et, enfin, création de cette entité à l'appellation que je qualifierai d'incongrue: création de la République et Ville de Genève.

Il est étonnant de voir que la Ville de Genève – parce que c’est bien ce que signifie «République et Ville de Genève» – par extension, comprend l’ensemble des communes et donc une population de 400 000 habitants. Il est également piquant de remarquer que l’appellation «Canton» disparaît complètement dans cette nouvelle appellation.

Nous avons assisté, avec le projet de l’Etat, à un découpage en quartiers de la Ville de Genève. Dans ce projet, il y a un passage qui dit de mettre en œuvre les réformes sortant du plan global de l’audit d’Arthur Andersen. C’est franchement désopilant de lire cela, car il m’a semblé que le Conseil d’Etat n’était pas très chaleureux à l’idée d’un audit; rappelez-vous que c’est la population qui l’a demandé. Les conclusions du rapport sont sorties il y a déjà deux ans. A ce jour, pas grand-chose n’a été fait en termes de réformes et l’on s’attaque seulement à la Ville de Genève.

Que veut dire le découpage en quartiers? Cela signifie mutiler l’autorité de la Ville de Genève, revenir à une solution d’avant 1930 et aussi ressusciter et faire resurgir les égoïsmes de quartier. Cela veut aussi dire faire des différences entre quartiers que l’on pourrait qualifier de riches ou quartiers pauvres, car évidemment, s’il y a une mairie à la Jonction et une autre à Champel, les ressources n’y seront pas tout à fait les mêmes. Je ne citerai pas d’autres exemples car ils sont flagrants. Que propose-t-on dans ce projet? On propose simplement des inégalités de traitement et des blocages. On ne parle pas de projet d’économies, car si vous devez faire cinq quartiers en Ville de Genève, avec cinq petits Conseils municipaux, cinq petits Conseils administratifs, chacun avec un maire et deux adjoints, et une petite administration pour chaque quartier, je ne vois pas où serait l’économie.

Comme vous l’avez compris, le Conseil administratif est totalement unanime pour combattre le projet du Conseil d’Etat! En voici les raisons. Premièrement nous disons non à l’hermétisme, car nous ne voulons pas de cloisonnement entre les différents quartiers. Deuxièmement, nous sommes en faveur de négociations, car nous pensons qu’il est utile et raisonnable de chercher des économies, que nous pouvons en trouver en discutant avec le Conseil d’Etat, respectivement avec l’administration cantonale et l’administration municipale. Troisièmement, nous sommes pour des négociations visant à la suppression des doublons, car il est vrai que ces redondances sont inutiles et que l’on peut parfaitement s’en passer. Quatrièmement, nous disons oui à l’examen de chaque dossier concernant ces redondances, que ce soit dans le domaine du social, du sport, de la sécurité, de la culture; je pense que l’on peut en identifier un certain nombre.

En conclusion, je dirai que le Conseil administratif a envie de procéder de la même manière qu’on l’a fait dans l’ex-Jura bernois, lors du processus relativement long, mais qui a abouti, avec quelques heurts, à la création d’un nouveau

canton. Mais que s'est-il passé dans le canton du Jura? Le processus démocratique a été clair: le peuple a voté, les autorités politiques du Jura bernois ont été sollicitées pour trouver des solutions et, finalement, le peuple suisse a voté pour la constitution du canton du Jura. Vous voyez donc que tout un processus est nécessaire avant de balancer un projet qui dépèce la Ville de Genève.

J'espère que vous partagerez le sentiment du Conseil administratif qu'il y avait de la part du Conseil d'Etat une volonté de faire main basse sur des actifs de la Ville de Genève. Pourquoi cette affaire arrive-t-elle maintenant que nous sommes à bout touchant de rétablir nos comptes et de rééquilibrer nos finances? Lorsque nous en étions à 80 millions de déficit, le Conseil d'Etat ne s'est pas chargé de faire ce genre de proposition. Je rappelle que la Ville de Genève a des actifs et que son bilan présente certes encore une dette importante de 1,8 milliard, mais qu'en contrepartie il y a des actifs importants, constitués de parcs immobiliers, de musées, etc. Par conséquent, nous, élus de la municipalité, nous devons défendre ces actifs.

Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif dépose devant vous la proposition de résolution urgente N° 29. Je propose aux huissiers de vous la distribuer, de manière que vous puissiez en discuter lors de la prochaine séance.

Le Conseil administratif a pris les choses à cœur; il ne souhaite pas envenimer le débat, il désire tout simplement négocier avec les autorités cantonales, mais pas sous la contrainte. Merci. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je pense que, s'il y a une coupure entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, on peut avoir une discussion sur ce problème. Nous n'avons pas de position à prendre, mais nous pouvons nous interroger sur le dialogue que le Conseil administratif devrait avoir avec le Conseil municipal. J'ai lu dans les journaux quelle était la position du Conseil administratif par rapport au projet du Conseil d'Etat. Aucune lettre ou aucun communiqué n'est parvenu au Conseil municipal. En 1971 déjà, j'ai été mis devant le fait accompli concernant l'affaire du transfert Voirie-Services industriels. Il semblerait que nous ayons perdu beaucoup de bénéfices dans cette affaire. On parlera aussi du domaine social – et M. Tornare pourra s'exprimer à ce sujet – de la ville de Genève avec ses différentes structures: Hospice général, services sociaux communaux, département de M. Segond, Etat de Genève. Je sais qu'il existe des contacts Ville-Etat pour essayer d'améliorer les choses et faire en sorte que la commune soit partie prenante dans cette affaire. C'est une série d'éléments dont on nous tient au courant et pour lesquels il y a un dialogue.

Au niveau de la commission des finances, concernant l'affaire du regroupement des organismes cantonaux et communaux chargés de la sécurité civile, nous

savons que les négociations avec le Conseil d'Etat sont nombreuses, mais, lorsque l'on demande des éléments, l'on nous répond que cela est «top secret». Alors, tout en le remerciant de son intervention, je demanderai au Conseil administratif s'il ne pourrait pas nous faire connaître sa position concernant le projet du Conseil d'Etat au moyen d'un rapport. Il est vrai que vous nous avez fait une déclaration, Monsieur le maire, mais il manque une série d'éléments concrets que nous pourrions analyser afin d'apporter notre soutien à votre position.

Pour conclure, j'aimerais poser la question suivante: ne devrait-on pas créer une commission ad hoc qui soit en rapport avec le Conseil administratif, en vue des négociations de ce dernier avec le Conseil d'Etat?

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M. le maire vous a annoncé que le Conseil administratif avait déposé une proposition de résolution urgente sur la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville. Je vous demanderai d'attendre que les points suivants soient épuisés, c'est-à-dire les communications du bureau du Conseil municipal, la prestation de serment de M^{me} Christen, notre nouvelle collègue, et l'élection d'un représentant du Conseil municipal à la Fondetec pour vous exprimer et voter sur cette urgence. Si l'urgence de cette proposition de résolution N° 29 est acceptée, je vous propose de vous laisser le moment du repas pour en discuter dans vos groupes. Nous reprendrons la discussion à ce sujet à 20 h 30. Je vous prie donc de ne pas lever la main maintenant pour demander la parole à ce propos. Je ne vais en effet pas laisser parler tout de suite cinq personnes sur ce sujet, alors que nous en parlerons tout à l'heure. Merci beaucoup.

Nous passons aux communications du bureau du Conseil municipal.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M. Marejko, adressée au Service des votations et élections avec copie au bureau et à moi-même. Je prie M. Rielle de bien vouloir nous en donner lecture.

Lecture de la lettre:

Genève, le 29 octobre 1999

Monsieur,

Je suis au regret de vous demander d'accepter ma démission du Conseil municipal. Mes obligations professionnelles, qui ont récemment changé de nature, ne me permettent plus, en effet, de continuer ma charge d'élus de la Ville de Genève.

En vous priant de bien vouloir prendre bonne note de ma demande, je vous prie d'accepter l'expression de ma considération distinguée.

Jan Marejko

La présidente. Nous avons également reçu la démission de notre collègue M^{me} Marianne Husser avec effet au 15 février 2000.

Je vous prie de donner lecture de la lettre de M. Guy Jousson, qui nous informe de sa démission de la Fondation d'habitations à loyers modérés.

Lecture de la lettre:

Genève, le 8 novembre 1999

Concerne: ma démission de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève.

Madame la présidente,

Permettez-moi de vous présenter par ces quelques lignes ma démission de la fondation citée en marge et pour laquelle j'ai été nommé par le Conseil municipal au début de cette législature.

En effet, des modifications de mon organisation professionnelle, bien indépendantes de ma volonté, m'empêchent d'être présent à ces séances qui ont lieu exclusivement le matin.

Dès lors, je me vois contraint de céder ma place afin que le travail de ce groupe ne soit pas pénalisé par l'absence systématique de l'un de ses membres.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et demeurant à votre entière disposition pour d'éventuelles précisions, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes respectueuses salutations.

Guy Jousson
Conseiller municipal

La présidente. J'aimerais saluer à la tribune du public nos anciennes collègues du Conseil municipal M^{mes} Renée Vernet-Baud et Christiane Olivier, qui nous font le plaisir d'être avec nous ce soir, ainsi que M. Albert Knechtli. (*Applaudissements.*)

Je reviens aux communications. Nous avons reçu une lettre de la Compagnie de 1602, qui invite les conseillers municipaux à la cérémonie d'ouverture des manifestations de l'Escalade, laquelle se déroulera le vendredi 10 décembre, de 18 h à 19 h 45. Le programme détaillé de cette cérémonie est à votre disposition sur la table de la salle des pas perdus.

Par ailleurs, le bureau se réunira avec les chefs de groupe le lundi 6 décembre à 12 h 15 au Palais Eynard, probablement à la salle voûtée.

Concernant la fête de l'Escalade du Conseil municipal, le bureau vous informe que cette cérémonie aura lieu, comme d'habitude, au moment du budget, à savoir le 18 décembre à 18 h.

Nous avons reçu une lettre du Comité citoyen pour la défense de la poste de Saint-Jean. Monsieur Rielle, veuillez nous donner lecture de cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 4 novembre 1999

Madame la présidente,

Vous avez sûrement appris par la presse la mobilisation d'habitantes et habitants pour la sauvegarde de leur poste, dont la fermeture est programmée pour décembre 1999.

Suite à l'interpellation d'un certain nombre de citoyens, une assemblée de 250 personnes a élu un comité citoyen pour la défense de leur poste et sa présidente en la personne de M^{me} Jacqueline Meng.

Parallèlement, une pétition lancée il y a quelques semaines a récolté environ 2100 signatures. Elle a été déposée à Berne auprès du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la poste, de la Direction de la poste à Genève, du Conseil municipal et du Grand Conseil genevois. D'autre part, une résolution demandant la sauvegarde de cette poste a été adoptée ce vendredi 29 octobre par notre Grand Conseil. Elle a été adressée au Conseil fédéral et au Conseil d'Etat genevois.

Au nom des habitant(e)s et commerçant(e)s de ce quartier, nous vous invitons à notre prochaine assemblée prévue pour le mardi 16 novembre 1999 à 20 h à la Maison de quartier de Saint-Jean. L'objectif de cette assemblée est de débattre et

d'informer ces habitant(e)s et commerçant(e)s sur les possibilités qui s'offrent pour conserver cette prestation publique de proximité. Nous aimerions aussi vous faire part de notre vision sur ce que devrait être l'aménagement de notre quartier et les sur prestations républicaines dont il devrait bénéficier.

Sont aussi invités à cette assemblée la Direction de la poste à Genève, le Conseil d'Etat, le président du Grand Conseil, et le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Etant donné l'émoi que cette fermeture provoque parmi les habitant(e)s et commerçant(e)s de ce quartier, la présence de la présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève nous semble non seulement importante mais judicieuse.

Espérant une réponse et présence de votre part, nous vous prions, Madame la Présidente, d'agréer nos plus cordiales salutations.

Jacqueline Meng
Présidente du comité

La présidente. Monsieur Rielle, veuillez faire la communication suivante, qui concerne les séances d'information et de démonstration organisées par la Direction des systèmes d'information.

M. Jean-Charles Rielle (S). Vous avez chacun un exemplaire sous les yeux de l'annonce de la commission municipale de l'informatique et de la communication (CIC) de la Ville de Genève concernant ces séances. Au début de la séance suivante, je ferai circuler une liste où vous pourrez vous inscrire aux deux séances, celle du 15 novembre 1999 et celle du 31 janvier 2000, ou à l'une ou l'autre. Je vous invite à le faire. La Direction des systèmes d'information se donne de la peine pour réaliser ces séances et les sujets traités devraient intéresser une large majorité de ce Conseil municipal.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. En ce qui concerne la poste de Saint-Jean, il faut savoir qu'il y a déjà eu une réunion à la Maison de quartier de Saint-Jean pour le maintien de cette poste. Je m'y suis rendu et j'ai promis aux habitantes et habitants d'écrire à Moritz Leuenberger, ce que j'ai fait. Je lui ai écrit, au nom du Conseil administratif, une lettre officielle pour le maintien de cette poste. Je lui ai aussi écrit une lettre privée, car M. Leuenberger est un camarade de parti, en lui rappelant son discours d'il y a quelques jours sur le maintien du service public!

D'autre part, je me rendrai – en espérant que d'autres collègues du Conseil administratif se joindront à moi – à la réunion de la semaine prochaine à la Maison de quartier de Saint-Jean. J'avais aussi promis aux habitants du quartier de rencontrer le directeur de la poste de Genève, M. Kunz. Je l'ai fait, mais j'ai eu un peu l'impression de me heurter à un mur. Néanmoins, j'espère que les responsables de la poste favoriseront davantage le service public et ne tomberont pas, comme l'on fait les Anglais dans les années 80, dans la privatisation à tout crin.

La présidente. Nous sommes saisis d'une clause d'urgence sur le projet d'arrêté N° 2 de M^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harman, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine». Nous statuerons sur l'urgence de cet objet après avoir traité les deux objets suivants et l'urgence de la proposition de résolution N° 29 du Conseil administratif.

3. Prestation de serment de M^{me} Sophie Christen, remplaçant M. Jan Marejko, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Sophie Christen est assermentée.

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique, en remplacement de M. Rémy Pagani, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 131, lettre B).

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). L'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants) a le plaisir de nommer M. Souhail Mouhanna comme représentant du Conseil municipal au conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec). Nous connaissons tous M. Mouhanna, qui est conseiller municipal depuis le début de cette législature. Il est par ailleurs enseignant à l'école d'ingénieurs et ancien président du cartel intersyndical.

La présidente. Le Conseil municipal étant représenté au sein de la Fondetec par neuf membres répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, l'élection est donc tacite. Je félicite Monsieur Mouhanna. (*Applaudissements.*)

5. Clause d'urgence sur la proposition de résolution du Conseil administratif concernant la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville de Genève (PR-29)¹.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Il s'agit d'un des sujets les plus importants dont nous aurons à débattre ces prochains mois ou ces prochaines années. Nous nous devons de soutenir notre Conseil administratif et je vous demanderai, Madame la présidente, de permettre à chaque groupe de s'exprimer sur ce sujet, mais, immédiatement, car je ne vois pas pourquoi attendre après le repas. Je demande donc la discussion immédiate.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste acceptera l'urgence de la proposition de résolution du Conseil administratif, car il n'y a pas besoin d'autres démonstrations à ce sujet. Je crois que nous devons en discuter aujourd'hui ou demain, de façon que nous puissions donner la position du Conseil municipal afin de soutenir la position unanime du Conseil administratif, que je remercie.

M. Pierre Losio (Ve). Le groupe des Verts votera l'urgence de la proposition de résolution du Conseil administratif.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral votera également l'urgence concernant ce sujet.

Une observation toutefois concernant ce qui a été dit par la préopinante. Il paraît normal que nous ayons au moins une pause dînatoire ou un caucus qui nous permettra de nous faire une idée sur le contenu du projet de loi du Conseil d'Etat, afin que nous puissions en discuter lors de la prochaine séance.

¹ Annoncée, 1812.

M. Bernard Lescaze (R). Il est évident qu'il y a urgence à se prononcer pour ou contre la résolution du Conseil administratif. Le groupe radical accepte l'urgence mais souhaite quand même mettre à profit la pause de tout à l'heure, afin de déterminer non pas une position individuelle, mais une position de groupe sur cet objet. Cela paraît naturel et normal. La plupart des partis représentés dans cette enceinte ont des représentants au Conseil d'Etat, et nous savons qu'il faut également peser le pour et le contre de façon que la position exprimée dans ce Conseil municipal ait le poids le plus lourd possible face au Conseil d'Etat.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Il va de soi que nous traitons ici d'un problème urgent, qui dépasse de loin les clivages gauche-droite. Il s'agit de nos institutions et de l'avenir de la Ville de Genève en particulier. Nous entendons, dans cette affaire, faire corps derrière le Conseil administratif et nous sommes donc pour l'urgence.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes pour l'urgence, tout en sachant qu'il faudra plus d'une résolution pour définir la position de la Ville de Genève.

La présidente. Tous les partis s'étant exprimés, je mets d'abord au vote la proposition de discussion immédiate de M^{me} Johner. Ensuite, nous passerons au vote sur l'urgence de la proposition de résolution. Si la discussion immédiate est refusée et que l'urgence est acceptée, nous traiterons de cet objet à la séance suivante.

Mise aux voix, la discussion immédiate sur la proposition de résolution est refusée à la majorité.

Mise aux voix, l'urgence de la proposition de résolution est acceptée à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

6. **Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de M^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuwillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harmann, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine» (PA-2)¹.**

M. Guy Savary (DC). Mesdames, Messieurs, le PDC votera l'urgence par rapport à la demande de 130 000 francs pour soutenir la crèche Tournesol.

Le seul argument décisif qui préside à la nécessité de voter cette urgence, c'est que cette crèche a besoin de cet argent l'année prochaine pour survivre. Par conséquent, je demande à mes collègues conseillers municipaux et conseillères municipales de voter en faveur de l'urgence. Si nous ne votons pas aujourd'hui même, ou demain, compte tenu du délai référendaire, cette crèche ne pourra poursuivre ses activités en 2000.

M^{me} Nicole Bobillier (S). Le PS votera l'urgence. En effet il y a urgence pour deux raisons relativement importantes, même s'il n'est pas question de nous prononcer sur la somme pour le moment, car nous pourrions le faire au cours du débat.

Il y a urgence, car, dans la crèche Tournesol, 70 enfants pourraient se retrouver à la rue déjà à Noël, donc il faudrait tout de même savoir qu'en faire si l'on n'acceptait pas d'aider cette structure.

Il y a urgence aussi en ce qui concerne le personnel, qui doit savoir rapidement à quelle sauce il va être mangé. Par conséquent, je crois que l'urgence est bien démontrée.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera aussi l'urgence par rapport à cet objet. Ce n'est pas de gaieté de cœur, car vous verrez tout à l'heure que nous ne nous rallions pas du tout à ce projet. Cependant, il est vrai que, si nous ne votons pas cette urgence, à l'allure où nous travaillons, cet objet ne passera qu'au mois de janvier ou de février. Il sera alors trop tard pour les problèmes de personnel et d'enfants. Nous voterons donc l'urgence en raison de ce problème.

¹ Annoncée, 1817.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Notre groupe votera également l'urgence, dans la mesure où il est absolument nécessaire de maintenir une crèche dans le quartier où elle se trouve et qu'il faut laisser le temps au magistrat, M. Tornare, de négocier la poursuite de cette activité l'an prochain. Il faut faire la soudure maintenant, car l'an prochain il sera trop tard pour discuter.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je constate que le projet d'arrêté N° 2 dont nous traitons l'urgence nous vient de la commission sociale qui a dû analyser le dossier et avoir de bonnes raisons de proposer cette urgence. J'ai juste une remarque à faire. Je vous rappelle que nous allons voter le budget le 18 décembre et que, à cette occasion, nous voterons un certain nombre de lignes budgétaires, dont une pour la petite enfance. Même si ce soir on votait un budget pour l'Association Tournesol en votant cet arrêté, celui-ci devrait être confirmé lors du budget pour savoir si on y souscrit ou pas. A ce moment, on peut toujours annuler dans un sens ou dans un autre. Je ne comprends donc pas pourquoi il y a besoin de cette procédure spéciale alors que l'on vote le budget dans quelques semaines. C'est un peu précipité, car les travaux budgétaires sont en route et, si manifestement il y a un besoin et qu'il se trouve une majorité au sein de la commission sociale en faveur du soutien à la crèche Tournesol, la ligne budgétaire de la petite enfance sera augmentée. Comme cela sera voté le 18 décembre, je pense que l'on pourrait s'économiser un débat.

La présidente. Quelle est votre position sur l'urgence?

M. Pierre de Freudenreich. Je suis contre l'urgence, car il y a apparemment un problème de procédure.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Notre groupe acceptera l'urgence. Je ne sais pas bien expliquer à M. de Freudenreich comment cela se passe au niveau budgétaire, mais je crois que le crédit extraordinaire de 130 000 francs demandé par le projet d'arrêté N° 2 ne fait pas partie du budget de la petite enfance. Il n'était pas compris dans ce budget-là. C'est en fait une sauvegarde pour permettre à l'Association Tournesol de tenir jusqu'à la fin de l'année; le débat reprendra sur ce sujet l'an prochain.

M. Pierre de Freudenreich (L). Quelqu'un de la commission sociale pourrait-il nous donner des explications du point de vue budgétaire? On demande

un soutien à partir du 1^{er} janvier 2000. Le financement de la crèche jusqu'au 31 décembre est donc, d'après le texte de l'arrêté, apparemment assuré. Il n'y a pas besoin d'une rallonge pour la fin de l'année 1999. Je vous propose de voter cela sous forme d'un amendement au budget, afin qu'il y ait une certaine cohérence.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Concernant le projet d'arrêté de la commission sociale au sujet de la crèche Tournesol, la chose suivante s'est passée. La personne qui gère actuellement la crèche Tournesol se trouve déjà pratiquement réduite à mettre la clef sous le paillason, sinon elle n'arrivera pas à payer les salaires. Elle est vraiment à la limite des chiffres rouges, mais elle ne veut pas être en déficit. Alors, son message est le suivant: «Si je n'ai pas une aide quelconque pour pouvoir poursuivre jusqu'à la fin de l'année, je vais devoir mettre la clef sous le paillason.» La commission sociale a donc voté un crédit pour qu'elle puisse poursuivre son activité jusqu'en décembre tout en payant les salaires, avec un supplément pour qu'elle puisse continuer en 2000. C'est pour cette raison que nous devons voter ce projet d'arrêté.

La présidente. J'aimerais dire à M. de Freudenheim que, si nous votons la somme proposée dans le projet d'arrêté N° 2 aujourd'hui, compte tenu du délai de publication de l'arrêté qui échoit le 16 novembre et du délai référendaire, nous arrivons au 27 décembre, date à partir de laquelle la somme pourra être libérée pour l'an 2000. C'est la raison de l'urgence.

M. Daniel Sormanni (S). Si le crédit figurant dans le projet d'arrêté N° 2 est effectivement prévu pour l'an 2000, il doit faire l'objet d'un amendement au budget; par contre, s'il est prévu pour 1999, c'est différent. En effet, si c'est un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année en cours, on ne peut pas, conformément à la LAC, aggraver le déficit 1999, qui a déjà été voté. Par conséquent, il faut trouver une économie correspondante dans une autre rubrique, à désigner, pour pouvoir attribuer un crédit supplémentaire en 1999.

Sur le fond, on est parfaitement d'accord. Simplement, si ce crédit est pour 1999 ou en partie pour 1999, le projet d'arrêté doit mentionner la rubrique sur laquelle on fait l'économie correspondant à ce crédit. La partie du crédit pour 2000 peut très bien être un crédit budgétaire supplémentaire, mais, la commission des finances ayant voté le budget 2000 hier soir, il n'est plus possible actuellement d'y inscrire un tel crédit, mais cela pourra être fait dans le budget 2000 que nous voterons le 18 décembre.

La présidente. La crèche a besoin du crédit mentionné dans le projet d'arrêté N° 2 pour le début 2000. Si ce crédit n'est voté que le 18 décembre, lors des séances dévolues au budget 2000, il ne pourra pas être libéré avant fin janvier au mieux. (*M. de Freudenreich demande la parole.*) Monsieur de Freudenreich, vous avez déjà pris la parole deux fois.

Par ailleurs, j'aimerais que l'on s'en tienne à l'urgence de l'objet, on débattrait du fond ensuite. Monsieur de Freudenreich.

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, vous avez tout à fait raison, mais, compte tenu de l'inexactitude du texte du projet d'arrêté N° 2, on est en droit de se poser une ou deux questions.

Tout à l'heure, on nous a dit que l'Association Tournesol avait besoin d'une rallonge pour 1999; maintenant, on nous dit que le crédit demandé est nécessaire à partir de 2000. Je vous rappelle que les magistrats ont tous des enveloppes à disposition et que, si c'est à partir du 1^{er} janvier 2000 que cette association a besoin d'un soutien, on votera le montant requis lors du vote du budget, le 18 décembre. Si ce n'est pas le cas, on vote maintenant, car le crédit demandé est pour 1999. Bien entendu, il faut trouver et mentionner une compensation, comme l'a dit M. Sormanni, afin que l'on travaille dans un cadre légal correct. Dès lors, pour quelques semaines, il ne s'agira peut-être pas d'un crédit de 130 000 francs, mais sans doute de moins. Cela nous permettrait d'ouvrir une subvention effective pour l'exercice de l'an 2000.

Je crois qu'il serait bon, pour ne pas créer de précédent, de travailler dans une certaine orthodoxie par rapport à nos procédures, afin que l'on n'ait pas à chaque séance des demandes urgentes pour des subventions hypothétiques et pour des difficultés momentanées. Les magistrats ont des lignes budgétaires à disposition et M. Tornare, pour rassurer ses troupes, pourrait trouver dans son budget le complément qui manque à l'Association Tournesol pour subsister jusqu'à la fin de l'année. Ensuite, on votera une ligne budgétaire, conformément à la procédure, le 18 décembre, et ce sera beaucoup plus simple.

M. Guy Savary (DC). Je crois que nous pouvons avoir ce débat aujourd'hui, ou demain, et je ne vois pas pourquoi il faudrait attendre le mois de décembre.

Il faut rappeler que la crèche Tournesol est sur le fil raide au niveau de ses finances. Par conséquent, ce qui préside à l'urgence, encore une fois, c'est que cette crèche doit absolument pouvoir bénéficier de l'aide de 130 000 francs dès le début de janvier. Elle ne peut pas attendre l'échéance des délais référendaires ou

d'autres délais encore plus longs, car elle a besoin d'argent dès le tout début de l'année. C'est pour cela que nous pouvons apporter à cette crèche un avis sécurisant en donnant tout de suite une réponse positive ou négative, afin que la directrice et son personnel sachent si dès le 1^{er} janvier ils peuvent compter sur ces 130 000 francs ou pas, ce qui veut dire garder la crèche ouverte ou la fermer.

M. Robert Pattaroni (DC). Par rapport à la crèche elle-même, probablement que tout ce qui nous a été dit est correct. Il serait toutefois intéressant que le magistrat, qui a été élu pour cela, nous dise, dans le fond, pourquoi le problème de la crèche Tournesol ne peut pas être traité, puisque c'est urgent, comme tel par le Conseil administratif. Il est normal que des problèmes urgents se posent, mais les magistrats sont là pour les traiter.

Par conséquent, il serait sain, dans ce genre de situation, qu'il y ait d'abord une prise en considération par le Conseil administratif, et que l'on recoure éventuellement au Conseil municipal quand on ne peut plus faire autrement. Vous faites d'ailleurs partie, Madame la présidente, de celles et ceux qui ont souvent dit sur ces bancs que l'on devait procéder de la façon que je viens de mentionner.

J'espère donc que le Conseil administratif nous dise qu'il a la situation en main, qu'il va s'en occuper et que nous ne sommes pas obligés de voter.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Comme l'a dit M. Savary, il s'agit de donner une certaine sécurité à l'Association Tournesol. Effectivement, celle-ci pourra poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 1999, mais pas au-delà. Si, le 18 décembre, nous ne votons pas une subvention, que deviendrait le personnel averti à la fin de décembre qu'il n'a pas besoin d'être là le 1^{er} janvier? En fait, le crédit proposé par le projet d'arrêté N° 2 constituerait une sécurité pour cette crèche, puisqu'elle ne figure pas dans le budget de la petite enfance pour le moment.

M. Daniel Sormanni (S). Suite aux propos de M^{me} Johner, j'aimerais savoir si le crédit proposé par le projet d'arrêté N° 2 est pour 1999 ou pour 2000.

La présidente. C'est pour 2000.

M. Daniel Sormanni. Alors, si c'est pour 2000, un amendement au budget 2000 serait parfaitement suffisant, donc je ne vois pas quelle est la raison de l'urgence. Par contre, si ce crédit était pour 1999, cela justifierait l'urgence du projet d'arrêté N° 2 et le fait de traiter celui-ci aujourd'hui, tout en prévoyant de prendre le montant du crédit proposé sur une rubrique budgétaire bénéficiaire. Mais, si le crédit est pour 2000, le vote du 18 décembre sera suffisant. Par la suite, s'il y a urgence au début de janvier, charge au magistrat de trouver les fonds nécessaires, en attendant que le crédit qui aura de toute façon été voté soit versé.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Excusez mon absence de quelques minutes, due à un téléphone urgent.

Il faut savoir que l'Association Tournesol a été auditionnée par la commission sociale. Elle mérite d'être soutenue et d'être sauvée. A l'heure actuelle, la directrice de la crèche a un salaire de 1000 francs par mois, ce qui n'est pas admissible. L'Association Tournesol propose d'augmenter le salaire de cette dernière à 6171 francs par mois, ce qui correspond à l'échelon 1 du salaire de directrice, selon la grille de la Ville de Genève; cependant, ce montant est inférieur à celui qui figure dans la convention collective de travail. Cette augmentation se chiffrerait à peu près à 150 000 francs et elle permettrait le fonctionnement de la crèche Tournesol pendant une année.

C'est bien pour l'année 2000 que l'on vous demande cette somme. C'est ce que l'association m'a dit et ce que j'ai cru comprendre. Alors, si certains conseillers municipaux ont eu d'autres informations qu'ils me le disent. Cela peut donc – pour aller dans le sens de mon ancien collègue M. Sormanni – attendre l'étude du budget du mois de décembre. En conclusion, je dirai que je suis toujours ravi quand on augmente les sommes pour les crèches.

Mise aux voix, l'urgence du projet d'arrêté est acceptée par 29 oui contre 23 non (quelques abstentions).

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette) (PR-22).

Préambule

L'ensemble du bassin versant de Florissant-Malagnou s'étend sur les communes de la Ville de Genève et de Chêne-Bougeries et concerne une surface de 117 hectares.

Le système d'évacuation des eaux de ce secteur est de type pseudo-séparatif. En effet le réseau d'eaux pluviales étant partiellement exécuté sur ce bassin versant, une partie des eaux récoltées s'écoule dans le réseau eaux usées existant, en direction du centre-ville, jusqu'à la station d'épuration d'Aïre, provoquant une surcharge de cette dernière lors de fortes pluies.

Au fur et à mesure des aménagements entrepris dans le secteur route de Florissant / route de Malagnou, un collecteur d'eaux pluviales a été construit entre 1968 et 1974, dans le chemin Giovanni-Gambini, la route de Florissant et le chemin Rieu, jusqu'au carrefour avec la rue Robert-de-Traz. La section de cette canalisation (diamètre 175 cm) avait déjà, à l'époque, été étudiée en fonction d'un développement futur en direction de la route de Malagnou et du chemin de la Chevillarde.

La réalisation d'ensembles immobiliers dans la région de la Boisserette a conduit la Ville de Genève à procéder à l'étude de la poursuite de cette canalisation EP jusqu'au chemin de la Chevillarde, soit en limite du territoire communal. En 1983, votre Conseil votait un crédit de 2 150 000 francs pour la réalisation d'une étape des travaux, entre le chemin Rieu (intersection rue Robert-de-Traz) et la rue Le-Corbusier.

Ces travaux ont été achevés en 1985.

Aujourd'hui, l'étude du dernier tronçon communal de ce collecteur doit être engagée afin, d'une part, de satisfaire aux écoulements des bâtiments réalisés récemment sur le territoire de la Ville de Genève dans le secteur du chemin de la Petite-Boissière et, d'autre part, reprendre les eaux pluviales déjà séparées sur le quartier de la Chevillarde de la commune de Chêne-Bougeries.

Objectifs de l'étude

La présente demande de crédit d'étude est liée au projet d'exécution d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 140 cm, entre le chemin de la Chevillarde et la rue Le-Corbusier, d'une longueur d'environ 410 mètres.

La réalisation de cette canalisation est inscrite au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève.

Le tracé retenu permettra de récolter les eaux issues de la nouvelle zone résidentielle de la Boisserette, dont le réseau d'évacuation a été réalisé en fonction de ce projet, et tiendra compte d'un éventuel développement du secteur «La Garance», envisagé par la Commune de Chêne-Bougeries.

Une analyse géotechnique ponctuelle ainsi que des relevés des niveaux de la nappe phréatique sont prévus dans le cadre du présent crédit, de façon à évaluer la géologie et déterminer la technique de réalisation la mieux adaptée.

Finalement, les études entreprises permettront l'établissement d'une clé de répartition financière intercommunale, dont la part revenant à la commune de Chêne-Bougeries viendra en déduction du montant du présent crédit.

Estimation des coûts de l'étude

L'estimation des coûts d'études est la suivante:

– Honoraires d'études (ingénieurs):	195 000
– Reconnaissance des sols (forages, relevés hydrauliques):	80 000
– Géotechnicien:	70 000
– Géomètre:	5 000
– Frais travaux de reproduction:	<u>30 000</u>
Montant global du crédit d'études (TTC):	<u>380 000</u>

Référence au PFQ (17^e programme financier quadriennal 1998-2001)

Objets projetés: 81.07 Boisserette quartier: 2^e étape collecteur EP (Le-Corbussier-Chevillarde)

Maîtrise d'ouvrage

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service études et constructions de la Division de la voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 380 000 francs destiné à couvrir les frais d'études de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisses à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 380 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'études du projet de réalisation du collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés dans le compte du crédit de construction.

En cas de non réalisation du projet, les frais d'études feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment les modalités d'amortissement.

Annexe: un plan de situation générale.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (1 opposition).

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 357 000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie (PR-23).

Préambule

La Confédération, par son programme «Energie 2000», «L'énergie dans la cité», veut encourager les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers à utiliser de manière plus rationnelle les différents modes de transports, tant individuels que collectifs, afin de tenir compte de la qualité de l'environnement.

Dans ce cadre, en 1997, l'Association transports environnement - ATE a interpellé la Ville de Genève et le Département de justice et police et des transports en vue de promouvoir les déplacements «doux» dans un quartier urbain, à la suite de l'expérience de modération de la circulation de la Ville de Berthoud (canton de Berne). Cette association souhaitait également sensibiliser les Genevois et susciter une réflexion quant à nos comportements en matière de déplacement, en prônant d'autres moyens que les véhicules motorisés, c'est-à-dire en prônant l'«écomobilité».

Outre l'appui financier de la Confédération et du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, cette initiative a reçu le soutien du Département de justice et police et des transports. La Ville de Genève a offert un stage de formation en premier emploi d'une année, dans le cadre de son action contre le chômage.

Pour la Ville de Genève, cette action représente une des tâches retenues dans le cadre de son «Agenda 21», en faveur d'un développement durable de la cité.

Le quartier de La Cluse-La Roseraie, tout à la fois proche du centre-ville et lieu de logement et d'activités, avec la présence de l'Hôpital cantonal, a été choisi. Dans ce quartier, les associations locales avaient déjà contribué à la définition des mesures de modération de la circulation lors de l'extension du groupe scolaire de Micheli-du-Crest.

Afin de partager cette volonté avec les partenaires concernés, la Ville de Genève a créé un groupe de travail qui rassemblait les services des administrations municipales et cantonales concernées et les associations locales qui souhaitaient contribuer à cette démarche et au devenir de leur quartier:

- Association transports environnement - ATE;
- Service d'aménagement urbain et d'éclairage public;
- Service d'urbanisme;
- Service d'entretien du domaine public;
- Office des transports et de la circulation;
- Office cantonal de l'énergie;
- Ecole polytechnique fédérale de Lausanne;
- Association de la Maison de quartier de Plainpalais;
- Association des habitants;
- Associations des parents d'élèves;
- Association des commerçants.

La démarche d'ensemble est prévue en trois grandes phases:

- la première phase – achevée – a permis de procéder à des enquêtes et à des entretiens, en vue de sensibiliser les usagers du quartier et d'établir un programme de mesures;
- la deuxième phase – en cours – doit permettre de promouvoir les actions en faveur de l'écomobilité et de mettre au point des mesures de modération de la circulation, ainsi que de réaliser les premières interventions de sécurité des déplacements;
- la troisième phase – à venir – permettra d'aménager certains lieux majeurs, centraux du quartier.

La présente demande de crédit concerne la deuxième phase de la démarche, pour ce qui touche l'aménagement urbain et l'information publique.

D'autres mesures sont déjà en cours, ou seront menées avec le Département de justice et police et des transports, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et l'Hôpital cantonal.

Exposé des motifs

Les mesures en faveur de la promotion de l'«écomobilité» relèvent de différents domaines:

- l'aménagement du territoire, par la redistribution de l'espace en faveur des modes de déplacement «doux»;
- l'urbanisme de proximité, par la création d'équipements en faveur de l'habitat et la revalorisation des parcours, des espaces publics;
- la recherche technologique, par la conception de véhicules moins polluants, consommant moins d'énergie et moins d'espace, des carburants de substitution;

- le changement de comportement des usagers, par la promotion du covoiturage, de l'auto-partage, de la conduite «cool»;
- l'économie, par les incitations économiques, les taxes et les subventions;
- la sensibilisation des usagers, par l'information, la promotion.

Dans le quartier de La Cluse-La Roseraie, la Ville de Genève avait déjà procédé à deux approches. L'une visait la définition du «réseau de quartier» pour le plan directeur «Plan-piétons» de la Ville de Genève, avec l'Union genevoise des piétons et l'Association transports environnement. Toutefois, la proposition N° 395 ne comportait pas de demande de crédit pour des réalisations dans ce quartier. La proposition N° 65, acceptée le 12 mars 1996 par le Conseil municipal, prenait en compte le carrefour rue de l'Aubépine / rue Verte; l'aménagement est aujourd'hui réalisé. Ce même crédit d'étude a permis, par ailleurs, d'étudier deux traversées de l'avenue de la Roseraie, également réalisées. L'autre approche, a été menée avec un groupe de travail réunissant déjà les services techniques municipaux et cantonaux, ainsi que les associations locales, et visait la protection des chemins vers l'école, lors de l'extension du groupe scolaire de Micheli-du-Crest. Les mesures de circulation et d'aménagement proposées à court terme ont pu être réalisées, mais celles plus importantes sont encore en attente.

Les objectifs spécifiques de l'étude elle-même consistaient à:

- élaborer une méthode permettant de connaître les comportements de la population en matière de choix de modes de déplacement, pouvant ensuite être appliquée dans d'autres situations urbaines;
- sensibiliser la population;
- améliorer la qualité de vie dans le quartier;
- équilibrer les choix de développement.

Le processus d'étude, objet d'un stage en premier emploi pour une géographe, a suivi trois étapes complémentaires:

- une première, théorique, de compréhension de la notion d'écomobilité, dans les divers domaines scientifiques et techniques;
- une deuxième, statistique, sur la base des données existantes (démographie, emplois, motorisation, transports collectifs, générateurs de déplacements, etc.);
- une troisième, au travers de trois enquêtes par questionnaires auprès des habitants (170 réponses), des personnes travaillant ou en formation dans le quartier (215 réponses), des enfants (120 réponses), menées avec le concours des associations locales et du corps enseignant.

La démarche a bénéficié des conseils de l'Ecole polytechnique fédérale.

A l'issue du processus d'étude, le groupe de travail a été appelé à analyser les résultats et à formuler des propositions.

Deux documents de travail rassemblent les résultats du stage et des débats: «Ecomobilité quartier Cluse-Roseraie, Rapport intermédiaire 1^{re} étape, février 1999», «Ecomobilité quartier Cluse-Roseraie, Rapport d'étude, mai 1999».

Premier diagnostic

La densité de population, la proximité du centre-ville, la concentration et la mixité des fonctions font du quartier de La Cluse-La Roseraie un quartier propice aux déplacements «écomobiles». De manière très succincte, on peut dire que les habitants de ce quartier sont déjà «écomobiles», mais peuvent faire mieux,

Ici, 17 000 personnes résident (175 000 en ville). La densité résidente y est plus élevée que dans le reste de la ville. Les familles sont sous-représentées, mais la classe d'âge de 20 à 30 ans, ainsi que les étrangers sont surreprésentés. Les mouvements migratoires sont les plus importants de la ville et le nombre de logements vacants est marquant.

13 200 emplois sont situés dans le quartier (soit 10% de l'ensemble des emplois en ville), notamment en raison de la présence de l'hôpital, qui emploie plus de 6000 personnes.

6400 automobiles sont immatriculées dans le quartier, soit environ 0,5 véhicule par habitant, ou 85 véhicules par hectare, soit pratiquement le double de la moyenne existant en ville.

Les axes qui entourent le quartier – boulevard du Pont-d'Arve, avenue Général-Guisan, quai Charles-Page – voient passer 25 000 à 45 000 véhicules par jour. Les axes internes au quartier – rue de Carouge, rue Prévost-Martin, boulevard de la Cluse, avenue de la Roseraie – reçoivent entre 10 000 et 15 000 véhicules par jour. La rue Dancet est la rue interne du quartier qui subit la plus forte pression en matière de trafic avec une charge de 15 000 à 20 000 véhicules par jour. Ainsi, de nombreuses rues du quartier subissent d'importantes nuisances sonores. Les valeurs limites d'immission sont dépassées de jour comme de nuit dans les rues Dancet et de Carouge, au boulevard de la Cluse et aux quais Charles-Page et Capo-d'Istria. Les valeurs d'alarmes sont dépassées de jour comme de nuit sur le boulevard du Pont-d'Arve.

Le résultat des enquêtes*La situation des résidents*

Un tiers des habitants n'a pas de voiture dans son ménage. 35% possèdent un abonnement de transports en commun.

Le bruit et la pollution dus à la circulation apparaissent comme la source de nuisance la plus importante du quartier. 38% de la population en est plutôt insatisfaite et 40% pas du tout satisfaite.

42% des résidents se disent insatisfaits de la qualité des déplacements à pied dans le quartier (continuité et aménagement des cheminements piétonniers). C'est une tendance générale ressentie par toutes les catégories de la population.

Les habitants du quartier sont écomobiles dans leur déplacement du domicile au lieu d'activité. 61% des résidents emploient la marche, le vélo, les transports en commun ou la combinaison de ceux-ci entre leur domicile et leur lieu d'activité, mais en aucun cas un véhicule motorisé.

16% des résidents se rendent à leur travail exclusivement en voiture. Mais près de la moitié d'entre eux pourraient l'éviter, car ils avouent que l'usage de leur voiture n'est pas indispensable à la pratique de leur profession.

22% des résidents sont relativement écomobiles puisqu'ils utilisent parfois la voiture, parfois d'autres moyens. 13% seraient prêts à renoncer à la voiture pour aller travailler.

Le comportement des résidents étrangers en matière de déplacement n'est pas différent de celui des Suisses.

Les femmes sont d'une manière générale plus écomobiles. Elles sont moins nombreuses à se déplacer en voiture et utilisent plus souvent que les hommes les transports en commun et la marche.

En ce qui concerne l'âge, la tendance à l'utilisation de la voiture augmente avec l'âge et ce jusqu'à l'âge de la retraite. Les personnes à la retraite sont beaucoup plus écomobiles que le reste de la population. Les transports en commun sont plus utilisés par les personnes de 25-34 ans et de plus de 65 ans. 20% de la population de moins de 50 ans se déplace fréquemment à vélo. Au-delà de 50 ans, le vélo n'est pratiquement plus utilisé. Les utilisateurs de deux-roues motorisés ont en majorité de 35 à 49 ans.

Les personnes ayant des enfants à charge ont une plus forte tendance à posséder une voiture. Cette proportion augmente encore si l'on considère les familles ayant des enfants en bas âge. Mais le nombre et l'âge des enfants n'a pas de lien avec le degré d'écomobilité. Ce n'est donc pas parce que les personnes ont des enfants qu'elles ont plus tendance à utiliser leur voiture pour aller travailler.

Il apparaît clairement que le fait d'avoir une place de stationnement à disposition sur le lieu de travail incite à l'usage de la voiture. En revanche, le fait de disposer d'une place de stationnement réservée à domicile, mais pas au lieu de travail, incite à laisser sa voiture chez soi et à utiliser un autre moyen de transport.

La distance exerce une influence importante sur le choix du mode de transport. D'une manière générale, les résidents qui ne sont pas écomobiles travaillent pour la plupart hors de la ville ou du canton. En revanche, une plus forte proportion de résidents écomobiles travaille dans le quartier même ou en ville.

Parmi les résidents qui possèdent au moins une voiture, la moitié ne l'utilise pas pour aller travailler. La majorité des personnes qui dispose d'une voiture préfère donc employer un autre mode de transport pour les déplacements entre le domicile et le lieu d'activité.

56% des déplacements vers les commerces extérieurs au quartier ne sont pas écomobiles. Ces déplacements sont motivés par des paramètres autres que la diversité du choix des marchandises, puisque tous les automobilistes qui vont faire leurs achats à l'extérieur du quartier se disent satisfaits par l'équipement commercial du quartier.

La situation des personnes travaillant dans le quartier

40% des personnes utilisent généralement des moyens de transport écomobiles pour se rendre à leur lieu d'activité. Environ la moitié dispose d'une automobile.

42% des personnes se rendent à leur lieu d'activité en véhicule motorisé, dont 30% exclusivement en voiture.

87% des personnes qui se rendent à leur travail de manière écomobile n'ont aucune place de stationnement réservée à disposition, ni à leur domicile, ni sur leur lieu de travail. Par contre, 83% des personnes qui se rendent à leur lieu d'activité de manière motorisée ont une place de stationnement à domicile et au travail.

La situation des enfants

93% des enfants se rendent à l'école à pied, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

84% des enfants pratiquent au moins une activité en dehors des heures de classe. La majorité des activités extrascolaires se pratique en ville, mais à l'extérieur du quartier.

28% de l'ensemble des déplacements s'effectuent en voiture.

Les mesures à développer

Le groupe de travail a retenu «39 propositions pour l'écomobilité», qui touchent notamment les domaines de l'économie, du social, des transports et de l'urbanisme de proximité.

La Ville de Genève souhaite contribuer à cet objectif dans les domaines qui sont de sa compétence :

Mesures de circulation et d'aménagement à court terme

Ces mesures sont actuellement étudiées par le Département de justice et police et des transports, avec la Ville de Genève, dans le cadre des procédures courantes d'adaptation du réseau routier. Certaines feront l'objet de mesures légales de la compétence du Département de justice et police et des transports.

- Introduction du stationnement en faveur des résidents, par le système du «macaron»;
- création d'une «zone 30 km/h»;
- création de nouveaux passages protégés:
 - place des Augustins,
 - rue Dancet,
 - rue Prévoist-Martin;
- fermeture du tronçon de la rue Jean-Violette, 11 à 17;
- inversion du sens de la rue Leschot, dans le cadre de l'établissement du projet de réfection de la rue;
- introduction d'un contresens cyclable au quai Charles-Page;
- création d'un itinéraire cyclable à la rue de l'Aubépine.

Mesures de circulation et d'aménagement à long terme

- Introduction de la ligne de bus 1 des Transports publics genevois au sein du quartier dans son parcours d'ensemble.

Mesures d'aménagement faisant l'objet d'un crédit d'étude du Conseil municipal

Dans le cadre du plan directeur «Plan-piétons», le «réseau de quartier» de La Cluse-La Roseraie a été élaboré.

Dans le cadre de la proposition N° 300, le Conseil municipal a accepté les crédits d'étude suivants le 11 février 1998:

- Parc des Chaumettes - boulevard de la Cluse - rue de la Tour - rue Barthélemy-Menn, de 230 000 francs

La mise à disposition de la parcelle propriété de l'Etat de Genève, classée en zone de verdure mais affectée à une aire de stationnement pour l'Hôpital cantonal, est en cours, ce qui permettra à la Ville de Genève de procéder à son aménagement, suite à un concours d'architecture.

- Rue Dancet - rue Masbou - rue Dizerens, de 100 000 francs
Une première étape, avec la création de deux zones piétonnes, à la rue Dizerens et à la rue Masbou, sera prochainement réalisée.
- Place Saint-François et ses abords (proposition acceptée le 14 février 1995) de 80 000 francs
Conformément à la proposition N° 17 du Conseil administratif, le réaménagement de la place et des terrains verts voisins, ainsi que de la rue Jean-Violette, doit désormais être envisagé.

Mesures d'aménagement faisant l'objet de la présente demande de crédit d'étude

Les mesures d'aménagement à moyen et long termes suivantes font l'objet de la présente demande de crédit:

- Aménagements liés à la création d'une «zone 30 km/h» et de rues résidentielles
La création d'une «zone 30 km/h» doit s'accompagner de mesures d'aménagement complémentaires visant à attirer l'attention des automobilistes et favoriser la sécurité des déplacements des piétons. Dans certaines rues, il serait possible d'améliorer encore les rapports entre les usagers par la création de rues résidentielles.
- Aménagement de la place des Augustins et de ses abords
Située en plein centre du quartier, à proximité des commerces et du tramway, cette place mérite une revalorisation et l'amélioration des cheminements y menant, notamment par la création de rues résidentielles.
- Aménagement de la place des Philosophes et de la rue du Petit-Salève
En lien avec les travaux envisagés de réfection de la rue Leschot et l'inversion de son sens, l'organisation de cheminements entre la Vieille-ville et le faubourg de Plainpalais est à améliorer.

Concertation et information publique

L'ensemble de la démarche d'étude, d'enquête et de réflexion a été menée avec le groupe de travail dont il est question dans le préambule de la présente proposition.

Celui-ci s'est réuni à quelque vingt reprises en 1998 et 1999 afin de suivre l'avancement de l'étude, orienter les réflexions, analyser les résultats, élaborer des propositions d'actions et organiser les journées de sensibilisation.

A la suite de la première phase, diverses manifestations publiques ont eu lieu:

- les 17 et 18 septembre 1999, à la place des Augustins, à l'occasion de la fête des commerçants de la rue de Carouge, exposition dans l'Infomobile de la Ville de Genève;
- le 22 septembre 1999, à l'occasion de la journée «En ville sans ma voiture?», déplacement de l'exposition et de l'Infomobile;
- du 24 septembre au 15 octobre 1999, exposition à la Maison de quartier de Plainpalais;
- le 5 octobre 1999, un débat public.

Le groupe de travail sera sollicité à nouveau pour suivre l'évolution des actions et l'établissement des projets.

Dans le cadre des campagnes d'affichage prophylactiques faisant partie des prestations de la Société générale d'affichage, la Ville de Genève manifesterà sa volonté de promouvoir des modes de déplacement écomobiles.

De nouveaux stages seront également organisés pour de jeunes géographes, ingénieurs en transports ou architectes-urbanistes en formation.

Récapitulation des frais d'étude et d'information publique

– Aménagement urbain	Fr.
– Aménagements liés à la création d'une «zone 30 km/h»	50 000
– Aménagement de la place des Augustins et de ses abords	150 000
– Aménagement de la place des Philosophes et de la rue du Petit-Salève	<u>100 000</u>
soit	300 000
– Information publique	
– Information publique, affiches	<u>40 000</u>
soit	<u>40 000</u>
Soit	340 000
– Prestations du maître de l'ouvrage, honoraires de promotion pour l'aménagement urbain 5%	<u>17 000</u>
Soit total	<u><u>357 000</u></u>

Il faut souligner que les partenaires – Energie 2000, Association transports environnement - ATE, etc. – contribueront financièrement à l'essor de ce projet, à hauteur d'environ 80 000 francs, en complément à la présente demande de crédit.

Programme financier quadriennal

Le montant de cette étude est à prélever dans le projet de 18^e programme financier quadriennal sous le N° 101.73.01 «Aménagement, constructions et voirie. Etudes de l'environnement complémentaire à des immeubles, des équipements ou des plans localisés de quartier 2002».

Charge financière

La charge financière annuelle sur 357 000 francs au taux de 4,5% se montera à 16 065 francs. Si cette étude est suivie d'une réalisation, le montant de l'étude sera ajouté à celui du coût de la réalisation et amorti en conséquence. Si ce n'est pas le cas, les frais d'études seront amortis sur 5 annuités.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 357 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexe: panneaux de l'exposition «Vous avez dit «ECOMOBILE»?»

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral).

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 743 000 francs pour l'établissement du projet de réaménagement de la place des Nations, dont 105 000 francs pour l'étude de son infrastructure en sous-sol (PR-24).

Préambule

Le 7 juin 1998, les citoyens de la Ville de Genève acceptaient le référendum interjeté contre le préavis favorable du Conseil municipal au projet de plan localisé de quartier N° 28826-27-222-309 qui définissait l'urbanisation et l'aménagement de la place des Nations.

La place des Nations représente un lieu majeur de la Ville de Genève. Depuis qu'elle accueille des manifestations culturelles ou sociales, pacifistes, celle-ci a acquis une valeur symbolique dans le monde entier.

La place des Nations est une partie du domaine public de la Ville de Genève et il appartient à cette dernière d'assumer ses engagements quant à sa revalorisation tout en conservant sa vocation d'accueillir largement les manifestations qui s'y déroulent habituellement.

En conséquence et afin de réhabiliter cet espace marquant dont l'aspect a été délaissé, M. Ch. Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, a proposé à M. L. Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, de créer un groupe de concertation Etat-Ville de Genève intégrant les habitants, associations et organisations intéressés, en vue de trouver une solution d'aménagement.

Le 6 septembre 1999, une première réunion avec les associations et organisations intéressées par ce lieu, placée sous la présidence du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie et du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a permis d'engager un processus de concertation. Tant le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement que le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie se sont déclarés en faveur d'un aménagement simple, sans constructions nouvelles, à l'exception d'un petit édicule.

En janvier 2000, ce groupe sera appelé à examiner un premier état des lieux et les options pour l'aménagement futur.

La présente demande de crédit porte sur la phase de projet.

Parallèlement, il faut souligner que l'Etat de Genève a engagé des travaux pour l'extension du réseau de tramway jusque-là et souhaite également l'établissement d'un projet d'ensemble qui puisse tout à la fois assurer le respect du site de la campagne Rigot, répondre à ses engagements vis-à-vis des organisations internationales et participer à la qualification d'un lieu emblématique.

Le 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté qui déclare monument classé la villa Rigot, constituée par la maison de maître et sa dépendance, l'allée de marronniers et le portail monumental. Par ailleurs, les abords des immeubles, déterminés par le plan N° 29111-222, sont également classés.

Enfin, il faut rappeler que le Conseil administratif, usant du droit d'initiative municipal, a présenté le 12 octobre 1999 au Conseil municipal une proposition de résolution en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification de limites de zone qui devra faire l'objet d'un projet de loi soumis au Grand Conseil. Le projet concerne le périmètre situé entre la place des Nations, le chemin Rigot, l'avenue de France et l'avenue de la Paix, parcelles N°s 2182-2183-2184, section Petit-Saconnex. L'objectif de cette proposition est de placer la campagne Rigot dans le régime de la zone de verdure, dont 12 000 m² de terrain seraient affectés à une zone de développement 3 destinée à assurer la reconstruction du collège Sismondi.

Exposé des motifs

L'histoire de ce lieu est longue.

Le site de la future place des Nations faisait partie du domaine de Varembe, qui s'étendait sur un vaste territoire qui comprenait, entre autres, les futures parcelles de l'Ariana et de la campagne Rigot.

Entre les deux guerres, la Suisse, comme pays neutre, et Genève particulièrement, dans sa tradition d'ouverture vers le monde et d'accueil, sont choisies pour recevoir la Société des Nations. Un premier projet est prévu au bord du lac; la réalisation sera déplacée dans le domaine de Varembe.

Le site acquiert sa configuration actuelle avec la construction, entre 1929 et 1937, du Palais des Nations, puis des voies d'accès à ce dernier.

Dès les années 30, plusieurs projets et concours d'architecture, notamment en 1934 et en 1957, ont eu pour objectif de donner une valeur à cette place, soit par les bâtiments qui devaient la border, soit par la création d'un espace ouvert recevant des tours emblématiques, soit encore par le traitement du sol.

En 1995, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a mené un concours international d'idées pour l'aménagement de la place des Nations avec les Nations unies, les organisations internationales, la Confédération et la Ville de Genève.

Le Conseil municipal a accepté, le 8 novembre 1994, la proposition N° 351, qui accordait une participation de 350 000 francs pour l'organisation de ce concours, au sein d'un crédit d'ensemble de 1 225 000 francs en vue des manifestations pour le 50^e anniversaire des Nations Unies. Il a également accepté, le 3 décembre 1997, la proposition N° 279 de préavis au projet de plan localisé de quartier N° 28826-27-222-309 et de crédit d'étude de 100 000 francs, contesté par voie référendaire.

Nombre de relevés de base effectués dans le cadre de ces études (cadastre, relevé de géomètre, inventaires de la végétation et du patrimoine notamment) sont repris et complétés dans la présente approche.

Après la votation référendaire du 7 juin 1998, le Département de justice et police et des transports a procédé à une remise à jour du schéma de circulation dans le cadre de la conception de «Circulation 2000». Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ainsi que la Ville de Genève ont également mené des analyses qui ont été présentées lors de la rencontre du 6 septembre aux diverses organisations et associations intéressées.

La situation centrale de la place des Nations, à proximité des Nations Unies et des organisations internationales, lui confère un caractère symbolique particulier. Cette situation favorise le rassemblement de manifestations politiques, sociales ou culturelles, pacifistes, depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, les Nations Unies reconnaissent cette haute valeur symbolique.

Cette place se situe également au sein d'un ensemble très arborisé, à proximité de plusieurs musées, qu'il s'agit de mettre progressivement en valeur par des parcours, des cheminements piétonniers.

Cette place est également un point important de ralliement des lignes de transports publics, avec, notamment, la réalisation prochaine de l'extension du tramway depuis la place de Cornavin.

Le Conseil administratif mène, avec l'Etat de Genève et la Fondation pour les organisations internationales, les études nécessaires en vue d'aboutir à un avant-projet.

La présente demande de crédit porte sur la phase du projet d'aménagement de la place.

Dans une telle opération d'aménagement du domaine public, les services d'eau, du gaz, de l'électricité, de télécommunication, etc., feront chacun l'objet

de travaux d'entretien ou de rénovation. Il incombe à la Ville de Genève de mettre son réseau collecteur d'eau usée en conformité, suivant un régime séparatif. Ces travaux feront l'objet de subventions.

Une procédure de présélection permettra de retenir les architectes et ingénieurs mandatés.

Réponse aux motions, postulats, questions écrites

Cette proposition tient compte de la motion N° 1223 présentée au Grand Conseil le 12 juin 1998, par M^{mes} et MM. Thomas Büchi, Hervé Dessimoz, Bernard Annen, Bernard Lescaze, Pierre Marti, Claude Blanc, Geneviève Mottet-Durand, Madeleine Bernasconi, Jean-Claude Vaudroz et Jean-Pierre Gardiol, députés, «en faveur d'une réalisation rapide d'un aménagement acceptable pour tous de la place des Nations, indispensable à la Genève internationale».

Concertation et information publique

Nombre d'associations, organisations et groupements sont concernés, tant dans le domaine de l'accueil des internationaux que de la conservation du patrimoine, des transports ou de l'environnement.

La première rencontre du 6 septembre 1999, évoquée dans le préambule de la présente proposition a réuni, sous la présidence de MM. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, l'Office des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, le Bureau international du travail et les associations suivantes: Société d'art public, Association des habitants de Prieuré-Sécheron, Action patrimoine vivant, Groupement des habitants de Vermont, Comité référendaire, Fédération des associations de quartiers et d'habitants, Coordination transport et environnement, Groupement transport et économie et le World Wildlife Fond, Geneva Inter-Agency tennis Association, Tennis Club international.

Rendez-vous a été pris en janvier 2000, une fois les études de faisabilité terminées, pour prendre connaissance des projets des autorités et assurer le suivi du dossier.

A différents moments clés – études de base, avant-projet, options d'aménagement, projet – ces partenaires seront réunis afin que les propositions formulées soient contradictoirement discutées en vue d'aboutir à une synthèse des avis exprimés.

Récapitulation

Les montants indiqués couvrent les frais d'honoraires d'architectes, d'ingénieurs et de géomètre pour la phase de projet.

<i>Aménagement urbain</i>		Fr.
Architecte	237 500	
Ingénieur	230 000	
Géomètre (compléments) forfait	60 000	
Géotechnicien, forfait	30 000	
Frais de concertation	50 000	
Soit		<u>607 500</u>
Honoraires de promotion, aménagement urbain 5%		<u>30 000</u>
Soit		637 500
 <i>Infrastructure en sous-sol</i>		
Ingénieur	100 000	
Honoraires de promotion, 5%	5 000	
Soit		<u>105 000</u>
Soit total		742 500
Arrondi à		<u>743 000</u>

Programme financier quadriennal

Cet objet est inscrit dans le 18^e projet de programme financier quadriennal sous le N° 101.83.01 «Aménagement, constructions et voirie. Etudes liées à l'aménagement urbain et aux transports publics 2001» à hauteur de 300 000 francs.

Il sera inscrit dans le projet de 19^e programme financier quadriennal.

Charge financière

La charge financière annuelle sur 743 000 francs au taux de 4,5% se montera à 33 435 francs. Si cette étude est suivie d'une réalisation, le montant de l'étude sera ajouté à celui du coût de la réalisation et amorti en conséquence. Si ce n'est pas le cas, les frais d'études seront amortis sur 5 annuités.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 743 000 francs pour l'établissement du projet de réaménagement de la place des Nations, dont 105 000 francs pour l'étude de son infrastructure en sous-sol.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 743 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous demanderai de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et non pas à la commission de l'aménagement comme cela avait été formulé, pour la simple et bonne raison que, dans un deuxième temps, une fois l'étude du projet d'aménagement accompli, il conviendra de revenir devant votre Conseil avec un crédit de construction. Par conséquent, ce sera bien la commission des travaux qui sera amenée à traiter ce crédit de construction, il paraît donc logique qu'elle puisse d'ores et déjà aborder la question sous l'angle du crédit d'étude qui lui est présentement soumis.

Je rappelle que le Conseil administratif a pris l'initiative, en juin dernier, de contacter l'Etat pour lui demander de mettre sur pied un groupe de travail Ville-Etat, qui puisse associer le plus grand nombre de participants en vue de l'aménagement de la place des Nations. Vu l'état délabré de cette place, il convient, de façon urgente, de trouver une solution d'aménagement qui puisse se réaliser dans des délais raisonnables.

Nous avons déjà organisé, M. Moutinot et moi-même, une séance d'information-concertation le 7 septembre dernier, à laquelle une cinquantaine de personnes ont répondu, et nous avons, tant du côté de l'Etat que de la Ville, exprimé un souhait commun sur deux points essentiels. Il s'agit, d'une part, de la volonté d'un aménagement modeste, de qualité mais peu coûteux, et, d'autre part, d'un aménagement sans construction nouvelle sur le périmètre de la place des Nations, à l'exception d'un édicule, un tea-room, qui permettrait d'offrir une petite restauration, afin que cette place conserve le rôle qui lui est dévolu depuis longtemps et qui est d'accueillir les nombreuses manifestations pacifiques qui s'y déroulent. Donc le crédit d'étude qui vous est demandé vise principalement à permettre de financer le projet, qui sera présenté aux différents intervenants avec lesquels l'Etat et la Ville de Genève sont en contact régulier.

La prochaine séance de concertation est agendée au mois de janvier 2000. Mes services terminent les études de faisabilité et nous attendons maintenant le vote du Conseil municipal pour ce crédit, ce qui nous permettra d'aller de l'avant dans ce dossier, traité parallèlement à celui concernant la campagne Rigot, dont vous avez été saisis précédemment.

Préconsultation

M. Mark Muller (L). Comme vient de le dire le magistrat, la commission de l'aménagement et de l'environnement traite l'autre volet de ce dossier, c'est-à-dire le projet de classement de la campagne Rigot en zone de verdure. Nous demandons donc le renvoi à la fois à la commission des travaux et à la commis-

sion de l'aménagement et de l'environnement, de manière que cette commission puisse poursuivre ses travaux en ayant une vue d'ensemble de ce qui se passe dans ce périmètre.

Si le groupe libéral accepte le renvoi en commission de ce dossier, c'est tout en se promettant d'être extrêmement attentif à un aspect de la proposition, à savoir le montant du crédit demandé. Nous estimons qu'une somme de près de 750 000 francs pour l'élaboration d'un projet d'aménagement d'une place où il n'est pas prévu la construction d'un immeuble mais d'un simple édicule est trop élevée et nous demanderons un certain nombre de précisions à ce sujet.

M^{me} Diana de la Rosa (S). Dans un autre contexte politique, les socialistes auraient demandé le renvoi de la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement, mais, compte tenu de la situation actuelle en termes de démantèlement de la Ville, nous pensons qu'il serait souhaitable de la renvoyer à la commission des travaux.

M. Jean-Charles Rielle (S). Une expérience vécue pendant une semaine, au mois de février, avec les Kurdes m'a fait penser à une proposition que, je l'espère, la commission à laquelle vous renverrez la proposition N° 24 prendra en compte.

Nous avons plusieurs places à Genève. Il y a une place des Nations qui a montré qu'elle pouvait servir à une chose importante, qui est l'expression des gens qui n'ont pas d'organisation internationale à disposition pour faire entendre leur voix. Je propose que l'on réfléchisse fortement, avec le financement de cette étude, à la possibilité d'aménager cette place de manière décente, pour que tous ces peuples, qu'ils soient tibétains, kurdes ou autres et qui n'ont pas le droit d'expression partout, puissent trouver, dans cette sorte de «no man's land», juste devant l'Organisation des Nations Unies, un espace qui puisse les recevoir de manière décente. Cette place devrait au moins servir à cela. J'espère que cette simple proposition sera retenue par la commission qui s'occupera de traiter ce sujet.

M. Roman Juon, président de la commission des travaux.(S). J'ai demandé la parole en tant que président de la commission des travaux pour signaler à l'ensemble de ce Conseil que la commission est actuellement à jour. Elle n'a plus qu'un ou deux objets à traiter, car tous les rapports sont rentrés. Nous disposons donc d'un peu de temps pour travailler rapidement sur la proposition N° 24 et les projets qui nous reviendront après coup. C'est la raison pour laquelle je sollicite la confiance du Conseil municipal pour envoyer cette proposition à la commission des travaux.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous nous réjouissons d'être saisis d'un nouveau projet concernant la place des Nations. Nous pensons simplement qu'il vaut la peine de l'étudier de près, qu'il coûte 100 000 francs ou 1 million de francs. La place des Nations n'est pas n'importe quelle place et les nombreuses idées qui se sont manifestées à son endroit, en plus de celles exprimées dans la présente proposition, sont certainement légitimes. A notre avis, cette place doit avant tout présenter un caractère d'ouverture, d'accueil, mais permettre également de se rendre compte que l'on se trouve devant l'ONU. A notre avis, ce n'est pas une place de quartier. Tous les manifestants des environs doivent pouvoir s'exprimer, mais il faudra choisir entre une place de quartier et une place qui aura une certaine signification sur le plan mondial. Il existe peut-être des architectes pouvant tout concilier, mais, en général, quand ils concilient tout, on dit que ce n'est plus de l'architecture. Le magistrat n'ira sans doute pas dans cette direction.

A notre avis, ceux que l'on souhaite recevoir et entendre à Genève sont mentionnés dans la proposition N° 24: ce sont les organisations internationales, comme l'ONU ou les organisations non gouvernementales (ONG), disposant de moins de moyens que les grandes organisations, qui doivent avoir une oreille plus attentive de l'autorité que d'autres institutions ou groupes qui expriment toute une série de points de vue particuliers. Il nous semble donc indispensable, dans cette optique d'aménagement, que l'on renvoie la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement. Si on veut l'envoyer en même temps à la commission des travaux, ce n'est pas grave. Je rappelle simplement que l'on choisit une commission pour ses compétences et non parce qu'elle n'a pas de travail.

M. François Sottas (AdG/TP). Je commencerai par réagir par rapport à ce que je viens d'entendre. Il ne me semble pas très adéquat de renvoyer la proposition N° 24 à deux commissions, comme le proposait M. Mark Muller. Plusieurs projets ont été renvoyés à deux commissions et cela n'a pas toujours été satisfaisant. Les résultats ont été parfois contradictoires, ce qui a nécessité le renvoi de ces projets dans une autre commission encore, afin d'arriver à un projet cohérent.

Le Conseil administratif proposait le renvoi à la commission de l'aménagement de la proposition N° 24. La commission de l'aménagement n'a pas l'habitude de traiter de certains budgets, même si le budget proposé pour ce projet n'est pas très important. Toutefois, il est clair qu'il s'agit d'un problème d'aménagement. D'ailleurs, tous les projets concernant la place des Nations ont été traités par la commission de l'aménagement.

Le groupe de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) pense que, pour être tout à fait pragmatique et efficace, il convient de renvoyer la proposition à la commission de l'aménagement.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je comprends parfaitement la proposition du groupe libéral sur le fond, car c'est un objet qui ressort un peu de l'aménagement, mais, dans un souci d'efficacité, notre groupe se prononcera pour le renvoi à une seule commission, c'est-à-dire à celle des travaux.

M. Pierre de Freudenreich (L). Deux volets n'ont pas été abordés concernant la proposition N° 24. Le débat sur la place des Nations ne date pas d'hier; il a fait l'objet d'un référendum qui a abouti à la votation populaire du 7 juin 1998. Le résultat de cette votation était qu'au fond le plan localisé de quartier qui était proposé à l'époque avait été rejeté. Faut-il en conclure qu'on ne doit plus rien faire et ne prévoir aucune construction sur cette place? C'est un peu rapide comme conclusion. C'est la conclusion des services de M. Ferrazino, qui a peut-être déjà entrepris des négociations avec l'Etat. On peut se poser la question suivante: «Est-ce vraiment cela que veulent les Genevois?» Partir du résultat d'un référendum pour en déduire que les Genevois ne veulent plus de projet du tout pour la place des Nations, c'est tirer des conclusions hâtives. Il y a peut-être des raisons qui m'échappent. En tout cas, ce volet doit être largement étudié. C'est manifestement une problématique d'aménagement, même s'il y a un problème de crédit et il me semble donc logique que la commission d'aménagement, qui connaît extrêmement bien ce sujet, s'en occupe.

Enfin, un élément important est passé sous silence, à savoir les engagements de l'Etat vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On aimerait savoir ce qu'il en est, car il y avait, paraît-il, toute une série de possibilités et toute une batterie de solutions de rechange pour pouvoir répondre, entre guillemets, aux accords passés par rapport à l'installation de l'OMC à Genève. Malheureusement, il n'y a pas l'ombre d'une allusion à ce problème dans la proposition N° 24. C'est regrettable, car l'une des préoccupations, aussi bien des formations politiques représentées par les socialistes que par les partis de l'Entente lors de la votation du 7 juin 1998, était de se dire que l'on avait quand même pris des engagements vis-à-vis de l'OMC. Les référendaires se sont préoccupés de l'aménagement, et leur argument était le suivant: «Ces immeubles, oui, mais ils sont trop hauts, trop volumineux et trop chers.» Ils ne voulaient pas dire qu'ils ne désiraient pas de construction du tout, contrairement à ce qui figure dans la proposition où qui a été exprimé au cours du débat.

C'est à la commission de l'aménagement de s'occuper du dossier, étant donné qu'il traite de l'aménagement futur de la place des Nations.

M^{me} Diana de la Rosa (S). En ce qui concerne le renvoi à deux commissions, nous pensons qu'il ne faut absolument pas multiplier les commissions pour étu-

dier un seul objet. Nous sommes pour le renvoi à la commission de l'aménagement. Nous aimerions faire une remarque par rapport au financement. Nous souhaiterions un cofinancement de cet objet par la Ville de Genève et l'Etat, si cela était possible.

M. Roger Deneys (S). Tout d'abord, je félicite le Conseil administratif, M. Ferrazino en particulier, de reprendre ce dossier à bras-le-corps. C'est une très bonne méthode pour montrer que la Ville de Genève ne sert pas à rien, qu'elle utilise ses compétences et qu'elle est capable de proposer et pas simplement de refuser des projets.

Les socialistes, qui ont soutenu le projet de la place des Nations, vous rendront attentifs au fait que cette place doit satisfaire non seulement les souhaits des habitants du quartier, mais aussi ceux des organisations internationales. Il s'agit donc de développer – comme l'a mentionné M^{me} de la Rosa – un projet qui intègre l'Etat et, si possible, aussi les Nations Unies. C'est pour cela que la somme allouée à ce projet est nécessaire, car, si on veut mener une concertation avec l'ensemble de ces acteurs, c'est sûrement un travail non négligeable.

En ce qui concerne le renvoi en commission, il y a un certain flottement en ce moment chez les socialistes, mais j'aurais tendance à dire que c'est la commission de l'aménagement qui devrait étudier ce projet en premier lieu, dans la mesure où elle étudie le projet de la campagne Rigot. La problématique concerne *a priori* la commission de l'aménagement, par contre, quand il s'agira de réaliser concrètement cet aménagement, cela pourra concerner la commission des travaux.

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical ne peut que saluer le fait que l'on s'attaque de nouveau au problème de l'aménagement de la place des Nations après le rejet du précédent projet.

Il est clair que la place des Nations est importante par rapport aux Nations Unies, de même que pour le quartier, mais, surtout, d'autant plus si on ne veut rien édifier sur cette place comme certains le souhaite, c'est avant tout un emplacement clé pour la circulation et les différents problèmes que nous devons résoudre à ce propos. La question essentielle est la suivante: «Cela vaut-il vraiment la peine de dépenser autant pour ne «rien» faire?»

Il paraît judicieux de renvoyer la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement, qui a déjà auditionné divers représentants de l'Etat à propos de l'aménagement de la campagne Rigot et a déjà évoqué le problème de la place adja-

cente. J'ajouterai qu'il ne faut surtout pas renvoyer le dossier à deux commissions, car c'est l'art de perdre du temps et de gaspiller les deniers des contribuables.

M. Mark Muller (L). Je voudrais revenir sur ma proposition de renvoi à deux commissions. Mon groupe est aussi d'avis de renvoyer la proposition N° 24 à la commission de l'aménagement. J'ai proposé le compromis de renvoyer le dossier dans les deux commissions, celle de l'aménagement et celle des travaux, afin d'aller à la rencontre du magistrat, qui demandait de renvoyer cette proposition à la commission des travaux. Je retire volontiers ma proposition si le renvoi à la commission de l'aménagement devait être accepté.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Le renvoi à deux commissions est la plus mauvaise des solutions qui soit, car l'expérience nous enseigne que c'est le meilleur moyen pour enterrer un projet ou en tout cas le faire traîner.

Vous aurez compris que nous souhaitons aller rapidement de l'avant dans nos démarches, car nous considérons que le dossier concernant l'aménagement de la place des Nations a beaucoup traîné. Comme le rappelait M. Deneys, la Ville est capable de prendre des initiatives. Dans ce cas, elle entend non seulement la prendre, mais la mener à bout. On nous a interrogés pour savoir si l'Etat pouvait participer financièrement à cette opération. C'est une question qui s'est posée dans nos discussions avec M. Moutinot. Simplement, si nous souhaitons demander à l'Etat une participation financière, il y a aussi lieu d'associer pleinement celui-ci à nos démarches, mais, d'après les études que nous avons faites, cela aurait beaucoup retardé l'évolution du processus.

Par conséquent, nous avons décidé – et par là je réponds à l'intervention de MM. Mark Muller ou Pierre de Freudenheim concernant les organisations internationales et les moyens mis en œuvre pour répondre à leurs besoins – de nous répartir la tâche entre la Ville de Genève et l'Etat, la Ville prenant en charge l'aménagement à proprement parler de la place des Nations. Certains pourront se demander quel est cet aménagement, puisqu'il n'est pas prévu de construction nouvelle. Toutefois, pour des urbanistes aux conceptions contemporaines, on peut aménager des places de cette nature, qui ont un rôle historique et une valeur que chacun connaît, sans les défigurer en y imposant des buildings. C'est dans cette direction que nous nous dirigeons, d'entente avec l'Etat. De son côté, l'Etat a pris l'engagement, et la Ville l'aidera dans la mesure de ses possibilités, à recenser l'ensemble des parcelles susceptibles de pouvoir accueillir des organisations internationales afin de répondre à leurs besoins.

Celui qui vous parle est membre de la Fondation immobilière pour les organisations internationales (FIPOI). Nous sommes donc en contact permanent avec les organisations internationales. Nous avons, lors d'un séminaire récemment organisé par le département de l'aménagement, rencontré l'ambassadeur de Suisse, M. Christian Dunant, mais également différents représentants des organisations internationales. Nous avons convenu qu'il devenait de plus en plus urgent de définir l'ensemble des besoins des différentes organisations internationales et, parallèlement, de recenser les terrains pouvant répondre à ces besoins. Cela ne concerne pas seulement le périmètre restreint de la ville de Genève, mais l'ensemble du territoire cantonal. Il était donc normal que ce soit l'Etat qui pilote cette démarche.

Nous avons deux volets dans le cadre de cette démarche. Le premier, qui nous occupe ce soir et qui concerne l'aménagement *stricto sensu* de la place des Nations, sera piloté par la Ville de Genève, mais aux côtés de l'Etat et avec les différents intervenants. Le deuxième volet, qui sera piloté par l'Etat, concerne le recensement de l'ensemble des parcelles pouvant répondre aux besoins des organisations internationales.

Pour le renvoi à telle ou telle commission, je vous laisse juge. Si vous souhaitez que ce projet aille dans un premier temps à la commission de l'aménagement, qui présentera devant le Conseil municipal un rapport que nous pourrions voter et qu'ensuite la proposition de crédit de construction qui vous sera présentée soit renvoyée à la commission des travaux, eh bien, soit. Je pensais, par souci de cohérence et de simplification, que la commission des travaux pourrait d'ores et déjà connaître le crédit d'étude, car c'est elle, qu'on le veuille ou non, qui sera amenée à traiter le crédit de construction.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (quelques abstentions).

La présidente. Le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement ayant été accepté sans opposition, il est inutile de voter le renvoi à la commission des travaux.

10. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815, et 1947 - section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 du quartier de Contamines adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-25).

La municipalité à l'écoute de l'histoire urbaine et de sa population

La présente résolution fait usage du droit d'initiative municipale au sens de l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités du 9 mars 1929 (ci-après LEXT). Cette résolution a pour but d'obtenir la redéfinition du cadre légal du périmètre central du quartier de Contamines, approuvé par le Conseil d'Etat il y a un peu plus de cinquante ans, afin de le rendre conforme à la réalité bâtie du lieu, à la volonté populaire exprimée lors de la votation référendaire du 8 juin 1997 ainsi qu'au récent vote négatif du Conseil municipal sur le projet de plan de site établi par le Canton de Genève pour la parcelle sise à l'angle de la rue de Contamines et de la rue Michel-Chauvet.

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers et localités du 9 mars 1929, le Conseil d'Etat adoptait en date du 14 janvier 1949 un plan d'aménagement (ancienne dénomination du plan localisé de quartier), dont le dessin et le règlement fixaient les conditions de développement d'un nouveau quartier qui devait s'édifier aux portes de Genève sur un ancien terrain de l'Hôpital, où n'existaient que deux constructions et une carpière. Rappelons que la loi de 1929 visait avant tout à donner les moyens aux pouvoirs publics de préparer un développement harmonieux de l'agglomération urbaine. Dans son rapport au Grand Conseil, à l'appui du projet de loi y relatif, le Conseil d'Etat précisait: «La cité moderne, comme celle de tous les temps, n'est pas un simple réseau de rues, c'est avant tout un groupe d'édifices et de bâtiments de toutes espèces, qui doivent être répartis sur le terrain selon un certain ordre, et entre lesquels il convient de ménager certains espaces libres. L'urbaniste ne peut se contenter de fournir aux citoyens les moyens de se déplacer facilement, il doit assurer aux habitants des villes de bonnes conditions d'existence» (cf. *Mémorial* du Grand Conseil, 1927, p. 269). Le plan d'aménagement de 1949 a été conçu dans cet esprit en s'inspirant de l'étude d'aménagement menée en 1933 sur la base des normes de la 3^e zone de construction par le Service d'urbanisme du canton. Ce dernier estime en parlant du futur quartier de Contamines que sa «plus grande partie est, aujourd'hui encore, bâtie de villas. Les arbres en plein dévelop-

pement et les pelouses l'apparentent aux plus beaux parcs de la ville. Il serait fâcheux que sa transformation de quartier de villas en quartier d'immeubles locatifs la prive d'attributs que les ans seuls procurent. Il faut au contraire les lui laisser et créer ainsi un digne accroissement du quartier des Tranchées. C'est ce que cherche le projet d'aménagement par la disposition des bâtiments et la continuité des espaces libres où aucune construction basse et aucune clôture importante n'arrêtent le regard». Cette doctrine s'appuyait sur une déclaration du Conseil d'Etat, qui s'était déjà montré, un siècle plus tôt, soucieux de la sauvegarde du charme esthétique de ce site privilégié en demandant, par ces termes, que «les constructions que les acquéreurs pourraient faire sur ce terrain soient faites de manière à ne pas présenter un aspect désagréable à l'œil dans une localité aussi voisine de la ville et d'une promenade publique» (cf. Archives d'Etat, Notaires, Salomon Binet, 6 mai 1837, vol. 41). Ce sont les raisons pour lesquelles le plan d'aménagement du quartier de Contamines, qui se concrétisa au fil des ans, préserva au centre de la composition la majeure partie des bâtisses existantes, un vaste espace arborisé qui accueillit l'école et le parc. Parallèlement, ce plan permit la réalisation d'un ensemble résidentiel de qualité dont les bâtiments furent implantés perpendiculairement à l'espace central, sans qu'aucune perméabilité visuelle ou piétonne ne soit obstruée.

Malgré certaines adaptations apportées au plan d'origine, ses qualités initiales ont été préservées. Le dernier immeuble, réalisé au chemin Henry-Spiess dans le courant de cette décennie selon les tracés de ce document, témoigne encore de la cohérence urbaine recherchée.

En effet ce plan, dont l'essentiel est toujours en vigueur, fixa avec précision le maintien de certains bâtiments, l'implantation des immeubles projetés, la qualité de leurs espaces de prolongement ainsi que la localisation de l'école et du parc de Contamines; ces deux derniers éléments sont compris dans un sous-périmètre intitulé dans la légende «terrains destinés à des installations d'intérêt public» et qualifiés dans le règlement de «école, bâtiment public, parc, etc.».

L'évolution du plan d'aménagement de 1949

Malgré cette rigueur d'aménagement, plusieurs événements empêchèrent la fidèle concrétisation du plan. C'est tout d'abord l'école de Contamines, qui faute d'acquisition possible par la Ville de Genève de la parcelle N° 1234 située à l'angle rue de Contamines - rue Michel-Chauvet (propriété de la Financière Arditi SA depuis le 16 décembre 1997) a été implantée plus à l'est que prévu. Puis c'est une succession de plusieurs projets de modifications du plan d'extension entreprises par le Canton de Genève, dont l'un initié en 1995 par la Ville de Genève et rejeté par la population, qui a conduit:

- le 11 septembre 1970 à l'adoption par le Grand Conseil de la loi N° 3501A abrogeant partiellement le plan d'extension en vigueur et autorisant sur la parcelle N° 1245 la démolition de la clinique Bois-Gentil (indiquée comme devant être maintenue dans le plan d'origine) pour permettre, selon le plan de servitudes annexé, de réaliser en lieu et place un bâtiment de 21 mètres à la corniche affecté à du logement ou un établissement hospitalier. Le plan de servitudes annexé à la loi montre que l'implantation du bâtiment, dont la requête en autorisation de construire vient d'être déposée le 2 février 1999 (soit près de trente ans après l'adoption de la loi) est prévue en totale rupture avec l'ordonnancement initial. Il convient de rappeler qu'au moment de cette première modification du plan d'extension, peu de monde se préoccupait de la sauvegarde du patrimoine, à tel point que l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi livrait une interprétation volontairement souple du document en vigueur: «A l'époque où le plan a été adopté, l'immeuble dans lequel est exploitée la clinique Bois-Gentil ne paraissait pas devoir être démoli à plus ou moins brève échéance et a donc été désigné sur le plan comme «construction existante à maintenir», l'autorité n'a jamais entendu ni imposer une limitation au droit de bâtir normal des propriétaires, ni perturber indéfiniment une construction qui ne s'intègre en fait pas normalement dans le plan. C'est dire que la désignation «construction existante à maintenir» n'avait en réalité que la portée d'une constatation de faits»;
- le 16 juin 1978 à l'adoption du plan localisé de quartier N° 23397-136 portant sur les parcelles N°s 1254, 1255 et 1259 situées à l'angle de la route de Florissant et du chemin Krieg. Ce plan permettait le prolongement côté nord-ouest d'un bâtiment de haut gabarit et la réalisation d'un autre, côté jardin, en lieu et place de deux bâtisses qui auraient dû être préservées. Aujourd'hui, seul le bâtiment isolé côté jardin a été réalisé entraînant la démolition de l'une des deux villas;
- le 12 juillet 1978 à l'adoption par le Conseil d'Etat d'un plan localisé de quartier N° 27109-2-136 portant également sur le périmètre de la précédente modification et donnant cette fois-ci la possibilité de prolonger le bâtiment de haut gabarit côté nord-est et entraînant du coup la démolition de la dernière villa du secteur initialement à maintenir. Aujourd'hui, l'immeuble supplémentaire a été réalisé;
- le 16 décembre 1993 à l'adoption par le Grand Conseil de la loi N° 6997A modifiant le plan d'extension N° 21795-2-136 sur le quadrilatère formé par la route de Malagnou, l'avenue Krieg, le haut de la rue Michel-Chauvet et la rue Henry-Spiess. Cette loi devait permettre le prolongement en logements et en bureaux du bâtiment situé le long de Michel-Chauvet (corps principal et construction basse) et la réalisation en bordure de l'avenue Krieg d'un centre

culturel ou d'intérêt public de petit gabarit. Or le 24 mars 1994, le Grand Conseil abroge cette loi, la jugeant inutile et sans objet à la suite d'un recours du propriétaire;

- le 27 juillet 1994 à l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28477-136 portant sur le même quadrilatère que cité ci-dessus. Ce plan, dont le contenu est très proche de la loi abrogée, permet de réaliser un bâtiment supplémentaire de 4 niveaux sur rez-de-chaussée en lieu et place du centre culturel, rebaptisé équipement d'intérêt public, dont l'implantation est repoussée vers l'intérieur de la cour. Aucune démolition n'est impliquée, à l'exception de la réorganisation du garage. Ce plan a donné lieu à la pétition municipale N° 7 du 13 juin 1995, finalement classée. Aujourd'hui, toutes les constructions projetées à l'exception de l'équipement d'intérêt public sont quasiment terminées;
- en automne 1994, au renoncement par la Ville de Genève à acquérir la parcelle N° 1234 (à l'époque propriété du Crédit Suisse) comprise dans le sous-périmètre destiné à des installations d'intérêt public, faute de besoins suffisants en équipements et vu les difficultés de trésorerie. Elle décide alors d'utiliser son droit d'initiative pour déposer devant le Conseil municipal un avant-projet de plan localisé de quartier permettant de réaliser un bâtiment de logements sur la parcelle, tout en récupérant gratuitement pour la collectivité 3000 m² de parc et la villa Joly à des conditions qui semblaient à l'époque raisonnables. Or, cette tentative, confirmée à deux reprises par le Conseil municipal le 13 juin 1995 par résolution et le 14 mai 1996 par arrêté, déclencha tout d'abord la pétition N° 14 qui fut écartée par ladite autorité et ensuite un référendum, dont la votation populaire du 8 juin 1997 démontra que les citoyens étaient non seulement attachés au patrimoine de ce quartier mais qu'ils entendaient faire respecter les intentions initiales du plan;
- entre-temps, soit le 28 juin 1995, à l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28598-136 qui retouche une nouvelle fois à l'avenir du périmètre situé à l'angle de la route de Florissant et de l'avenue Krieg en revenant sur le maintien de l'une des bâtisses rescapées tout en autorisant un prolongement plus modeste du côté nord-ouest de l'immeuble existant. Aujourd'hui, aucune requête en autorisation de construire n'a été déposée pour ce secteur;
- plus récemment, soit le 23 juin 1999, au préavis négatif du Conseil municipal de la Ville de Genève qui portait sur la dernière proposition d'abrogation partielle du plan d'extension du Département cantonal de l'aménagement, de l'environnement et du logement applicable à la parcelle N° 1234 et pour laquelle était prévu l'établissement d'un projet de plan de site (voir chapitre ci-après intitulé «Le cas particulier de la parcelle N° 1234, propriété de la Financière Arditi SA»).

Une réactualisation du plan d'affectation pour renforcer les valeurs du quartier

En définitive, l'histoire de l'aménagement de ce quartier démontre à quel point les principes d'origine étaient louables et justes. Il est donc important de revenir à l'esprit initial du plan. C'est pourquoi le Conseil administratif estime, à la suite de certaines adaptations discutables du plan d'origine et de la réaction de la population lors de la votation référendaire de juin 1997, qu'il y a lieu de réaffirmer ces principes en adoptant un plan localisé de quartier correspondant à l'état de fait actuel pour l'ensemble du périmètre en cause.

Ainsi, il convient de clarifier la situation actuelle en tenant compte des changements intervenus au cours du temps et de réconcilier l'avenir du quartier avec sa genèse en donnant une interprétation actuelle de la doctrine d'aménagement qui présidait au moment de la conception du plan de 1949. Aujourd'hui, il s'agit d'une part de reconnaître que le développement du quartier de Contamines est achevé et d'autre part de réaliser une mise en conformité légale de son instrument de planification en procédant de la manière suivante:

- étant donné les différences d'implantations par rapport au plan d'aménagement de 1949, d'adopter un plan localisé de quartier se substituant au plan d'origine dans le but de l'actualiser pour sa partie centrale à la situation de fait;
- de saisir l'occasion de ce travail de mise à jour pour préserver l'environnement des constructions sises sur les parcelles N° 1234 et 1815 en grevant ces terrains d'une servitude de non-bâtir;
- d'attribuer ainsi au périmètre du plan localisé de quartier, à l'exception du terrain destiné à des constructions et installations d'intérêt public (école et préau), une valeur de plan de site au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Ce périmètre, qui présente des qualités patrimoniales bâties et végétales indéniables, mérite protection.

C'est pourquoi le Conseil municipal est saisi du présent projet de plan localisé de quartier portant sur le périmètre susmentionné. Si ce projet reçoit l'agrément du Conseil municipal, il conviendra alors de modifier en conséquence le plan d'extension correspondant au périmètre en cause.

Le cas particulier de la parcelle N° 1234, propriété de la Financière Arditi SA

Comme indiqué au début de cet exposé des motifs, le Département des travaux publics a établi en 1947 un plan d'aménagement N° 21795, portant sur l'aménagement du quartier Malagnou-Contamines. Conformément à la LEXT du

9 mars 1929 (L/1/40), ce plan fut mis à l'enquête publique avant d'être adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948, puis approuvé par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949.

Ce plan avait pour but de forger l'image future du quartier en fixant les dessertes internes du quartier, l'implantation des immeubles futurs et d'instituer une zone libre, au centre du quartier, réservée à des installations d'intérêts public (école, bâtiment public, parc, etc.).

A l'époque, les plans d'aménagement, intitulés depuis 1987 plans localisés de quartier n'étaient pas contraignants, de sorte qu'il fallait qu'ils soient adoptés par le Grand Conseil, sous forme de plans d'extension au sens des articles 9 et 11 LEXT pour que le Département des travaux publics puisse empêcher une construction non conforme à un plan d'aménagement. Depuis lors, l'article 6 LEXT a été modifié et spécifie désormais que «les projets de construction doivent être conformes au plan localisé de quartier, qui fait règle tant qu'il n'a pas été abrogé ou modifié par une décision subséquente du Conseil d'Etat». L'adoption de plans d'extension est ainsi devenue inutile, pour donner une force obligatoire aux plans localisés de quartier.

Ce caractère contraignant d'un plan d'aménagement n'existait pas au début des années 1950, époque à laquelle le propriétaire de la parcelle 1234, située à l'angle rue de Contamines - Michel-Chauvet, voulut construire un immeuble sur son terrain, alors que cette parcelle était comprise dans le sous-périmètre de la zone libre destinée à des équipements publics ainsi qu'à un parc et que le plan d'aménagement prévoyait qu'une partie de l'école projetée dans ce sous-périmètre serait localisée sur ladite parcelle.

Le Conseil d'Etat décida en conséquence de demander au Grand Conseil d'adopter un plan d'extension dont le périmètre correspond au plan d'aménagement N° 21795 pour empêcher la construction de l'immeuble projeté. Ce plan fut adopté le 12 janvier 1952.

Depuis lors et comme rappelé ci-dessus, le plan d'aménagement et le plan d'extension ont été modifiés à plusieurs reprises pour permettre des constructions non conformes au plan d'aménagement de 1949. L'une des dernières modifications de ces plans, intervenue en 1994 sur le sous-périmètre situé à l'angle de la route de Malagnou et de l'avenue Krieg, suscita un important débat au Grand Conseil sur la portée respective de ces deux plans. Les modifications du plan d'aménagement de 1949 et du plan d'extension de 1952 avaient, en effet, été mises simultanément à l'enquête publique. Le Conseil d'Etat adopta un plan localisé de quartier applicable à ce sous-périmètre, modifiant le plan d'aménagement de 1949, une fois que le Grand Conseil eut abrogé la partie du plan d'extension de 1952 applicable aux terrains concernés, non sans que certains députés aient contesté la nécessité de cette abrogation.

Le débat relatif à cette abrogation partielle du plan d'extension de 1952 amena le Grand Conseil à modifier ultérieurement l'alinéa 3 de l'art. 10 LEXT (le 7 décembre 1995), dans le but de préciser qu'en raison du champ d'application différent entre un plan localisé de quartier et un plan d'extension, il n'était pas nécessaire de modifier un plan d'extension si le projet ne comportait pas la création ou la suppression de voies de communications ou d'équipements publics.

Après la votation populaire de juin 1997 contre le préavis favorable du Conseil municipal pour l'adoption du plan localisé de quartier visant à modifier le plan d'aménagement de 1949 pour permettre la construction d'un immeuble sur la parcelle 1234, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a proposé l'abrogation partielle du plan d'extension applicable à la parcelle 1234. Ce projet a fait l'objet d'un préavis négatif du Conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 1999.

A noter que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a omis de demander à cette occasion une modification simultanée du plan d'aménagement de 1949, qui était indispensable si le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement voulait libérer la parcelle 1234 de toute contrainte.

Cette parcelle est en effet située, comme rappelé ci-dessus, dans le sous-périmètre prévu dans le plan d'aménagement de 1949 instituant une zone libre au centre du quartier, réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiments publics, parc, etc.).

Elle est donc soumise au règlement de quartier annexé au plan d'aménagement de 1949 et qui impose les règles d'aménagement suivantes pour le quartier et ladite zone libre: «La zone libre située au centre du quartier et teintée en vert foncé sur le plan d'aménagement est réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiment public, parc, etc.).»

Or, ces règles restent applicables tant que le plan d'aménagement de 1949 n'est pas modifié. Le Conseil administratif ne voit aucune raison à ce propos d'abroger ces règles pour la parcelle 1234 et d'accorder à son propriétaire un avantage important que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres propriétaires de terrain situés sur le reste du périmètre dudit plan.

Le propriétaire de ladite parcelle s'est finalement rangé à cette appréciation à la suite de discussions intervenues cet été avec la Ville de Genève. C'est ainsi qu'un accord a pu intervenir, au terme duquel seule l'extension mineure du rural (60 m²) en lieu et place de l'ancien appentis est admise à l'exception de toute autre construction, si ce n'est un garage pour deux voitures comprenant une toiture végétalisée ainsi que des parois de structure légère recouvertes de verdure.

Dans le cadre de cet accord, le propriétaire de la parcelle N° 1234 s'est engagé à consentir une servitude de non-bâtir en faveur de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'à végétaliser la clôture métallique actuelle bien peu esthétique.

Enfin, ledit propriétaire renonce à toute prétention d'indemnisation tant à l'égard de l'Etat que de la Ville de Genève.

Le plan de 1949 peut ainsi être modifié dans le sens de supprimer le bâtiment scolaire prévu sur la parcelle 1234 puisque le groupe scolaire des Contamines a finalement été construit différemment de ce qui était prévu dans le plan précité. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif propose de modifier la partie du plan de 1949 applicable à la zone libre, afin que le plan corresponde à l'état de fait existant et de libérer la parcelle 1234 de la contrainte d'un bâtiment scolaire, qui n'est plus nécessaire aujourd'hui.

En renonçant à réaliser un bâtiment scolaire sur ladite parcelle et en faisant adapter le plan d'aménagement de 1949 en conséquence, la Ville de Genève n'a plus besoin de maintenir la réservation de ce terrain à cette fin et son propriétaire peut en disposer librement dans les limites de l'accord décrit ci-dessus.

Des précisions sur la procédure

La prise de position, sollicitée auprès du Conseil municipal pour la présente proposition, s'inscrit dans le cadre de la procédure dite «d'initiative communale» en matière d'adoption des plans d'affectation du sol. La commune, en liaison avec le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, dispose de la faculté d'initier une procédure d'adoption d'un plan localisé de quartier, dans le but de remplacer et d'abroger pour partie un plan d'affectation de détail en vigueur. Tel est le but de la présente résolution.

En effet, conformément à l'article 1, alinéa 3, de la LEXT, les communes, sur préavis du Conseil municipal exprimé sous forme de résolution, peuvent initier la procédure en adoption d'un plan localisé de quartier. Si la résolution est adoptée, le projet de plan localisé de quartier annexé à la présente proposition sera transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 5 de la LEXT, dont l'aboutissement est l'adoption du plan localisé de quartier par le Conseil d'Etat. A l'issue de son approbation, il conviendra de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil modifiant en conséquence le plan d'extension applicable au même périmètre.

Ainsi, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 1 de la LEXT, ce projet a été élaboré en liaison avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la commission cantonale d'urbanisme qui l'ont accueilli favorablement.

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 1, alinéas 2 et 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier situé au centre du quartier de Contamines, portant sur les parcelles 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815, 1947 - section des Eaux-Vives, établi le 30 septembre 1999, valant pour partie plan de site, abrogeant et modifiant pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948, le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 et le Grand Conseil le 12 janvier 1952.

Art.2. – Invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat et à demander au Conseil d'Etat d'engager la procédure prévue à l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités.

Art. 3. – Accepte de renoncer à la clause d'intérêt public sur la parcelle N° 1234 et en conséquence préavise d'ores et déjà favorablement l'abrogation partielle du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, adopté le 12 janvier 1952 par le Grand Conseil, dans sa partie formée par la parcelle N° 1234.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous vous souviendrez du débat sur le rapport PR-468 A que nous avons eu le 29 juin, au sujet d'une proposition précédente, formulée par l'Etat et soumise au Conseil municipal pour préavis. Il s'agissait de modifier le plan d'aménagement et le plan d'extension de Contamines, afin de permettre au propriétaire actuel de la parcelle située en bordure de la rue de Contamines et faisant l'angle avec la rue Michel-Chauvet de pouvoir construire une piscine et des locaux commerciaux en prolongement d'un bâtiment rural existant. Un garage de plusieurs places devait aussi être construit sur cette parcelle. Le problème résidait dans le fait qu'il s'agissait d'une parcelle inconstructible. Son plan d'aménagement datait de longtemps et respectait le caractère très spécifique de ce quartier.

En juin dernier, je vous avais demandé de préavisier cette proposition négativement et je m'étais engagé à contacter le propriétaire de cette parcelle, afin de trouver un accord qui permette de respecter ses intérêts et ceux de la collectivité. Je vous remercie de m'avoir suivi et, de mon côté, je ne suis pas resté inactif.

J'ai en effet rencontré à plusieurs reprises le propriétaire, qui, finalement, a bien voulu renoncer à la construction de sa piscine et à l'extension initialement prévue de son bâtiment. En fin de compte, nous nous sommes mis d'accord pour que son projet se limite à la construction, sous l'appentis existant du bâtiment rural, d'une extension de 60 m², au lieu des 300 m² prévus. Les plans ont été modifiés et établis en ce sens, le propriétaire s'est également engagé à végétaliser la clôture quelque peu «agressive» qui délimite sa parcelle, quand bien même cette dernière avait été autorisée par le département cantonal. Le propriétaire s'est aussi engagé à conclure une servitude, en faveur de la Ville et de l'Etat de Genève, de non-bâtir sur son terrain. Cette question est définitivement réglée, car tant M. Arditi que M. Moutinot ont donné leur accord à une convention passée sous seing privé, et qui sera ratifiée ces prochains jours par les actes notariés qu'elle nécessite.

Une autorisation de construire la petite salle de conférence en lieu et place de l'agrandissement du bâtiment dont il était question est pendante devant le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. J'ai d'ores et déjà préavisé favorablement au nom de la Ville, à la condition expresse que le préavis de votre Conseil municipal soit donné avec cet accord. Dès qu'il sera donné, nous pourrons ratifier ces accords qui mettrons un terme définitif à une saga qui a duré très longtemps et qui a failli imposer au quartier de Contamines un immeuble de sept étages et de curieuses constructions au milieu de la parcelle 1234. Finalement, ce quartier et cette parcelle conserveront leur aspect, et je pense que tout le monde peut s'en féliciter.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes très heureux de voir le magistrat faire preuve de ce dynamisme qui lui a valu une certaine réputation dans la Revue. J'espère que la commission de l'aménagement aura l'élégance d'inviter M. Arditi, car il a beaucoup investi dans notre ville jusqu'à présent, et tous ceux qui ont quelque chose à dire par rapport à ce projet.

M. Mark Muller (L). En juin dernier, lors du débat sur le rapport PR-468 A, nous avons donné un préavis défavorable au projet qui émanait de l'Etat pour permettre au conseiller administratif de trouver un accord avec le propriétaire de la parcelle 1234. Pendant l'été, un accord a été trouvé. Nous en sommes satisfaits et en prenons acte. Ce sont les suites de cet accord qui nous amènent à rejeter le renvoi de la proposition N° 25 en commission. Il aurait suffi au Conseil d'Etat de modifier un tant soit peu son projet, en tenant compte du préavis négatif de notre Conseil municipal, pour aller de l'avant et adopter le plan de site et la modification du plan d'extension qu'il nous proposait. C'était la solution la plus simple, qui aurait respecté les textes légaux ainsi que la volonté de notre Conseil, et personne n'aurait rien trouvé à redire. Une deuxième solution pour le Conseil d'Etat aurait été de formuler un projet modifié et de nous le soumettre une nouvelle fois pour que nous puissions donner notre préavis. Cela aurait permis de traiter le dossier avec une certaine célérité.

C'est avec surprise que nous avons trouvé dans les objets à l'ordre du jour de notre séance la proposition N° 25, qui constitue un nouveau projet d'initiative municipale en matière d'aménagement du territoire, reprenant non seulement les propositions qui nous étaient faites en juin dans le rapport PR-468 A, mais modifiant ces propositions pour élargir l'emprise des plans qui nous sont soumis. Nous avons donc un certain nombre de critiques à formuler à l'égard de la proposition N° 25, la première étant le fait que nous n'avons pas été écoutés. La proposition N° 25 commence avec un magnifique titre qui nous dit: «La municipalité à l'écoute de l'histoire urbaine et de sa population». C'est extrêmement émouvant, mais je ne vois pas en quoi la proposition N° 25 répond à une quelconque volonté populaire. Au contraire, on n'a pas écouté le Conseil municipal dans cette affaire, et nous le déplorons. La deuxième critique a trait à l'usage que l'on fait dans notre ville du droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire. Nous aurons probablement l'occasion d'y revenir le mois prochain à propos du dossier de la campagne Rigot.

Je voudrais tout de même dire deux mots à ce sujet ce soir, en prenant comme exemple le présent dossier, qui est particulièrement approprié et qui nous permet

de démontrer en quoi nous ne pouvons pas utiliser un tel droit à tort et à travers. Tout d'abord, le recours à ce droit est une manière d'allonger inutilement les procédures. Nous nous prononçons une première fois; le dossier est ensuite renvoyé à l'Etat pour examen, celui-ci nous le renvoie une seconde fois pour préavis, et le dossier peut enfin être finalisé au niveau de l'Etat. C'est donc une étape supplémentaire que nous introduisons dans la procédure, déjà longue et complexe, et nous pensons que ce n'est pas une façon de faire adéquate. Elle l'est quand il s'agit d'un problème particulièrement urgent ou qui touche à l'identité même de la Ville de Genève, mais nous ne sommes pas dans un tel cas de figure avec le périmètre de Contamines dont nous parlons aujourd'hui. Cela n'est ni rationnel ni adéquat.

Je ne sais pas si certains d'entre vous ont compris de quoi il s'agit dans la proposition N° 25. J'ai eu moi-même énormément de peine à m'y retrouver, car on ne nous propose pas moins de cinq choses différentes. On nous propose d'adopter un plan localisé de quartier (PLQ); on nous dit ensuite que ledit PLQ vaut partiellement plan de site, ce qui complique déjà les choses; puis on nous affirme que l'on va abroger partiellement un plan d'aménagement; que l'on va, par ailleurs, modifier le même plan et, enfin, que l'on va abroger partiellement un plan d'extension qui, en réalité, est le même que le plan d'aménagement, mais pas tout à fait. Je félicite donc ceux qui s'y sont retrouvés et me réjouis de les entendre en commission, afin de comprendre à mon tour de quoi l'on parle ici. On se demande si c'est notre rôle de formuler des propositions aussi complexes à l'attention du Conseil d'Etat, qui lui-même nous renverra ensuite la copie pour préavis, qui bien sûr sera favorable, puisque ce sera de notre propre proposition que nous traiterons.

Pour terminer, j'émettrai deux remarques de forme. Non seulement on nous demande d'adopter une résolution qui s'inscrit dans le cadre d'un droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire, mais on nous demande encore deux autres choses, inacceptables sous forme de résolution. On nous demande tout d'abord d'accepter qu'un contrat de servitude soit conclu entre le propriétaire de la parcelle 1234 et la Ville de Genève. Je vous rappelle que, selon la LAC, c'est une compétence qui revient au Conseil municipal, lequel doit se prononcer sous forme d'arrêté soumis à référendum.

Le deuxième élément, qui doit également être soumis au Conseil municipal en la forme d'une délibération, c'est l'article 3 du projet de résolution qui nous est soumis dans la proposition N° 25. Dans cet article, on nous dit textuellement que le Conseil municipal «préavise d'ores et déjà favorablement l'abrogation partielle du plan d'extension N° 21795-2-136 du quartier de Contamines... adopté le 12 janvier 1952 par le Grand Conseil». S'agissant de préaviser l'abrogation d'un plan, c'est sous la forme de délibération que cela devrait être fait, et non pas sous

la forme d'une résolution. Sur ces deux points, en tous les cas, il faudra que nous modifions cette résolution. Cela étant, nous refuserons l'entrée en matière et le renvoi en commission.

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical se félicite malgré tout de cette proposition de résolution N° 25. Il est vrai que la forme en est quelque peu inusitée. Qu'elle soit complexe et que les personnes n'étant pas juristes ne puissent pas en comprendre toutes les finesses, je l'imagine aisément. Toutefois, que l'avocat de la Chambre immobilière ne le comprenne pas, j'en doute fort, car je ne peux pas faire à M^e Muller l'injure de penser qu'il n'a pas compris ce que recelait le texte de la proposition N° 25. Mais, pour nous, parlement de milice, qu'y a-t-il d'important dans ce texte? Il y a, d'une part, une volonté manifestée par le Conseil municipal d'intervenir activement dans l'aménagement de la ville et, d'autre part, le fait que cette parcelle, conformément au désir de la population, reste un espace vert privatif. C'est un résultat essentiel que le Conseil administratif a réussi à négocier avec le propriétaire, conformément à ce que nous avons souhaité au mois de juin, en obtenant par des moyens licites, je l'espère, et qui n'ont pas été trop oppressifs, des résultats exceptionnels. De ce point de vue, l'obtention d'une servitude de non-bâtir me paraît être un résultat particulièrement remarquable, dont il faut remercier le propriétaire. Celui-ci a également renoncé à l'agrandissement du bâtiment rural ainsi qu'à la construction d'une piscine à laquelle il tenait beaucoup. Je crois que tous les habitants du quartier lui en saurons gré, comme ils sauront gré au Conseil administratif d'être parvenu à ce résultat.

Au moment où les principales prérogatives de la Ville en matière d'aménagement sont menacées par divers projets émanants du Conseil d'Etat, on peut également se féliciter que, par une procédure un peu compliquée, le Conseil administratif parvienne à faire prévaloir ses buts dans l'aménagement de la ville. S'il y a un problème inquiétant sur le fond – et, en ce sens, je donnerai raison au préopinant – c'est l'usage de nous faire voter des résolutions pour faire passer des dépenses ou, comme aujourd'hui, pour nous faire adopter un certain nombre de dispositions en matière d'aménagement. Toutefois, dès le moment où cela retourne en commission, je suis moins inquiet, d'autant plus que je prends pour hypothèse, comme le souhaite le groupe radical, que la proposition de résolution N° 25 sera renvoyée à la commission de l'aménagement. Si l'usage des propositions de résolution devait se multiplier, il y aurait en effet de quoi s'inquiéter. Cependant, les prérogatives municipales étant tellement restreintes en matière d'aménagement et le Canton ayant toujours le dernier mot, il convient de féliciter le Conseil administratif du résultat de cette négociation pour toutes les parties en cause. En effet, ce qui compte, au-delà du débat juridique – qui est intéressant et

que je simplifie peut-être à dessein, car ce que M. Mark Muller a dit mérite quand même d'être entendu – c'est le résultat, et ce dernier est extrêmement satisfaisant pour la Ville de Genève.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Les Verts se joindront au concert de louanges de M. Lescaze. Il est bien qu'un dossier avance et que, finalement, nous allions vers un projet tangible. La proposition de résolution N° 25 nous présente effectivement un projet subtil, car les différences avec le projet contenu dans le rapport PR-468 A dont nous avons débattu le 29 juin sont minimes, mais certains points sont maintenant nettement clarifiés. Premièrement, il est évident que certaines constructions ne se feront pas; deuxièmement, le problème des indemnisations est clarifié. Lorsqu'on a traité du rapport PR-468 A, on ne savait pas s'il y aurait réellement des indemnisations. Par ailleurs, pour le citoyen, qui ne voit la propriété de la Financière Arditi que de l'extérieur, il y aura au moins une amélioration externe due à la végétalisation du mur d'enceinte. En commission, nous pourrions clarifier certains points de détail, mais ce projet tout en subtilité, permettra de faire avancer les choses.

M. François Sottas (AdG/TP). J'ai réagi après l'intervention de M. Mark Muller, car le droit d'initiative de la Ville – ou des autres communes aussi – en matière d'aménagement de notre territoire correspond à l'expression d'une volonté. On l'a utilisé à quelques reprises, de manière posée et à bon escient, bien que ce droit soit très récent. Je trouve que le recours à celui-ci n'alourdit pas la procédure, mais que cela l'explique. Cela permet aussi une plus grande concertation avec la population. Je suis étonné de voir que M. Mark Muller trouve cette procédure trop longue, moi, je pense qu'elle nous permet d'expliquer ce que l'on veut faire.

Ce que je ne comprends pas, Monsieur Muller, c'est que tout en ayant beaucoup de questions – et je doute, à l'instar de M. Lescaze, que vous n'ayez pas compris le contenu de la proposition N° 25 – que vous refusiez le renvoi en commission. Je pense que vous étiez pour le renvoi en commission, afin de vous faire expliquer tout cela, et que c'est votre groupe qui vous a refusé le renvoi en commission. Est-ce que je me trompe?

Je trouve dommage que nous fassions le débat en séance plénière avant le renvoi en commission. Après, lorsque la commission nous rendra son rapport sur la proposition N° 25, nous ferons encore le débat qui devrait être fait en commission. Laissons travailler la commission, faisons-lui confiance et allons de l'avant. L'Alliance de gauche (Parti du travail et progressistes) renverra cette proposition à la commission de l'aménagement.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous parlons de subtilités. Je trouve piquant qu'un conseiller administratif ait su se montrer plus fin qu'un propriétaire, d'autant que c'est au bénéfice de tout le monde, et je l'en remercie. Notre groupe votera bien sûr le renvoi à la commission de l'aménagement.

M. Roger Deneys (S). Le groupe socialiste votera aussi le renvoi en commission de l'aménagement. Il est vrai que la solution proposée est peut-être la moins mauvaise solution trouvée à ce jour, même si elle n'est pas satisfaisante pour tout le monde. La question de l'aménagement de la ville reste toujours ouverte. Où faut-il construire, puisque l'on ne construit plus en ville? Cette question est plus générale et plus philosophique. Pour le moment, renvoyons donc la proposition N° 25 à la commission de l'aménagement et étudions ce dossier de près.

M. Mark Muller (L). Madame la présidente, j'ai déposé sur votre bureau un amendement qui propose la suppression de l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25, car on ne peut pas préavisier la modification d'un plan cantonal sous la forme d'une résolution. Cela doit se faire sous la forme d'une délibération. C'est la raison pour laquelle je vous propose cette suppression de l'article 3.

Projet d'amendement

«Art. 3. – Supprimé.»

M. Pierre de Freudenreich (L). Ce soir, c'est le grand guignol. Tout le monde ici se félicite du résultat du magistrat. Je le félicite également, parce qu'il est malin et qu'il fait bien son travail. Tant mieux, car c'est ce qu'on lui demande. Il ne faudrait toutefois pas oublier une chose importante. Il y a évidemment un accord entre deux parties et le propriétaire, dans ce cas-là, approuve cette situation.

Toutefois, ce que vous oubliez complètement et qui n'est mentionné nulle part, c'est que, s'il y a eu à l'époque un référendum, qui a abouti, en juin 1997, au rejet d'une proposition d'aménagement de Contamines, les arguments, aussi bien des Verts que de l'Alliance de gauche qui avaient déposé ce référendum, constituaient à dire aux personnes du quartier que, s'ils refusaient le PLQ, ils auraient un parc public. Je crois d'ailleurs que M. Lescaze défendait le PLQ à cette époque, je ne sais pas où était l'intérêt général, mais telle était sa position. Alors, il ne faut pas oublier ce qui avait été dit et quelles étaient les motivations des

gens qui avaient voté. Tout d'abord, ils n'auront pas un parc public. On va leur végétaliser la barrière, bravo, mais entre cela et un parc, il y a quand même une nuance.

Je vous rappelle que, dans le premier accord, que M^{me} Burnand avait remarquablement négocié avec M. Arditi, il y avait un parc public de 3000 m². Personne n'aura ce parc, et il ne faudrait tout de même pas l'oublier. Alors, qui est dupe? Je ne sais pas! Qui a bien négocié? Je ne sais pas! Il y a encore un élément à prendre en compte, c'est que, évidemment, dans le quartier de Contamines – et vous êtes tous favorables, je crois, à la démocratie de quartier et à tenir compte de la décision et du souhait des gens quartier par quartier – le PLQ avait bel et bien été accepté en juin 1997. En plus de cela, le résultat du vote sur le référendum était extrêmement subtil et fort.

A l'époque, le Conseil municipal dans lequel vous étiez, et vous l'êtes toujours d'ailleurs, majoritaires, était prêt notamment à acheter à des sommes complètement déraisonnables l'ancien terrain de la Société genevoise d'instruments de physiques (SIP) près des Charmilles, mais n'était pas prêt à déposer un arrêté pour concrétiser le référendum qui avait été accepté, afin d'acheter la parcelle 1234. Je pense que cela revient à se moquer du monde.

Aujourd'hui, que l'on félicite M. Ferrazino, je veux bien, mais, s'il vous plaît, faites preuve d'un tout petit peu de décence, car on est en train de se moquer de nos concitoyens et concitoyennes, qui, en juin 1997, ont voté pour refuser le PLQ qui leur était proposé en pensant que cela leur permettrait d'avoir un parc. Il n'y aura pas de parc, car la parcelle en question est aujourd'hui une propriété privée. Il ne faut donc pas oublier certains éléments importants dans le débat de ce soir. Je vous remercie de m'avoir écouté avec autant d'attention. (*Applaudissements.*)

M. Robert Pattaroni (DC). Il est vrai qu'il existe différents types de parcs. A Paris, par exemple, il y a le fameux parc André Citroën, qui est une superbe œuvre d'architecture. C'est un parc bâti. C'est une nouvelle formule et je pense que M. de Freudreich a peut-être voulu faire allusion à une telle réalisation.

Par ailleurs, M. Mark Muller a soulevé un point important. Nous qui aimons jouer selon le principe de Voltaire, nous ne devons pas, pour une résolution, priver d'éventuels partis du peuple de pouvoir se prononcer sur un objet par le biais d'un éventuel référendum. Admettons que la société d'art public, Action patrimoine vivant, ou qu'un autre groupe politique veuille faire un référendum, il doit en avoir le droit. Par conséquent, M. Mark Muller a parfaitement raison. On devrait supprimer l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25 et renvoyer cette dernière en commission.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Les propos des uns et des autres, tout particulièrement ceux de M. Lescaze, qui atténuent avantagement ceux de M. de Freudenreich, me vont droit au cœur.

J'avais dit en préambule que cet accord avait obtenu l'agrément de tout le monde. J'avais bien entendu oublié de préciser: sauf celui du groupe libéral. Maintenant, il va de soi que le groupe libéral va d'avance contester toutes les propositions que je ferai et je n'aurai donc pas besoin de le préciser. Soit M. Muller ne comprend pas mes propositions, et je suis prêt à les lui expliquer, soit M. de Freudenreich les comprend de travers. En effet, lorsque ce dernier fait allusion au référendum qui a eu lieu, en alléguant que les Verts et l'Alliance de gauche essayaient de laisser croire que, si le PLQ proposé alors était refusé, il y aurait en lieu et place un parc public, il s'agit peut-être d'une fixation qui reste de cette votation où le Parti libéral n'a pas eu grand succès, mais cela ne correspond pas à la réalité. J'ai eu l'occasion de développer ces arguments dans un débat public et il est dommage que vous n'y participiez pas, Monsieur de Freudenreich, car cela vous aurait évité de donner cette information erronée ce soir; je vous rappelle toutefois que nous avons toujours insisté sur le fait qu'il était important de garder dans le quartier de Contamines ce que nous appelions un poumon de verdure. C'est précisément ce que j'ai dit au mois de juin devant le Conseil municipal: ce que vous appelez un théâtre de guignols s'appelle pour nous l'aménagement d'un quartier. Nous sommes respectueux des gens qui y vivent et, par conséquent, nous souhaitons que cette parcelle soit aménagée conformément au plan d'aménagement.

De son côté, M. Lescaze se demande quels arguments le magistrat a pu utiliser pour aboutir à un accord, laissant sous-entendre qu'il aurait pu invoquer des arguments qui seraient quelque peu insolites. Mais, Monsieur Lescaze, mes arguments étaient exactement ceux que je vous ai donnés au mois de juin, à savoir que, pour moi, sur cette parcelle, il n'était pas possible de construire un centimètre carré supplémentaire. Quant à M. Ardit, il pensait au départ pouvoir construire un immeuble de sept étages et, quelques années plus tard, un bâtiment rural de 300 m² avec une piscine au milieu. Eh bien, deux points de vue divergents s'affrontaient. L'une des parties pensait que la zone était constructible, l'autre pensait qu'elle ne l'était pas. Un compromis, vous l'avez rappelé tout à l'heure, c'est un accord entre deux parties. C'est le bon sens qui a prévalu. Je reconnais que M. Ardit a mis de l'eau dans son vin et, tous deux, nous avons réussi, grâce à l'aide de son architecte talentueux, à trouver une formule qui pouvait, de son point de vue, le contenter à défaut de l'enthousiasmer et, qui, du mien, était conforme à la conception de l'aménagement que nous avons toujours soutenue pour cette parcelle.

J'aimerais répondre à MM. Pattaroni, Lescaze et de Freudenreich, qui s'étonnaient de me voir venir devant vous avec une proposition contenant un projet de résolution, et pour certains, en faisant allusion au crédit de la Rôtisserie, sur

lequel M. de Freudenreich fait aussi une fixation. Je crois d'ailleurs que le Département de l'intérieur a répondu à votre lettre la semaine dernière, Monsieur de Freudenreich, pour vous dire ce qu'il pensait de votre démarche à ce sujet. Nous attendons, Monsieur Froidevaux, la réponse du Tribunal de première instance. En effet, je dois dire au Conseil municipal que ces messieurs du Parti libéral ont saisi le Tribunal de première instance. Alors, rassurez-vous, le Conseil administratif étant favorable à une politique d'économie, il n'a pas mandaté d'avocat pour éviter des dépenses inutiles à la Ville de Genève. Celle-ci se défend toute seule. J'espère pouvoir donner au Conseil municipal le résultat de cette procédure à la prochaine séance, mais je ferme ici la parenthèse. (*Applaudissements.*)

Je vais répondre à une question de M. Pattaroni et de M. Lescaze, qui est peut-être un peu technique. Vous étiez pourtant dans ce parlement lorsque le problème s'est posé. C'est en avril 1993, sauf erreur de ma part, que le Grand Conseil a modifié un certain nombre de lois cantonales. La loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'extension, la loi sur les zones de développement, la loi sur les constructions et installations diverses, je dois en oublier une ou deux. Ces lois ont été modifiées dans le sens de donner des pouvoirs nouveaux aux communes. En disant cela, je ne pense pas à ceux qui ne sont pas particulièrement soucieux d'accroître l'autonomie communale, mais je pense à ceux qui sont très attachés aux compétences des communes, tel M. Lescaze, qui l'a très bien démontré dans son intervention relative au projet de fusion de la Ville et de l'Etat.

Eh bien, depuis 1993, la Ville, comme les autres communes, a un certain nombre de compétences qui s'utilisent par le biais de ce que l'on appelle le «droit d'initiative». Je veux simplement vous dire que ce droit d'initiative, qui peut viser des plans d'affectation du sol ou des plans de zone, doit, Monsieur Pattaroni, obligatoirement, car c'est le législateur cantonal qui le prévoit, s'exercer par un projet de résolution. Ce n'est donc pas le magistrat qui vous parle qui a des idées derrière la tête, car je sais que vous vous demandez toujours ce qui peut m'animer pour vous proposer tel ou tel projet. Soyez plus simple dans votre raisonnement, Monsieur Pattaroni, et ouvrez les textes de loi. Vous constaterez alors qu'il y a une obligation légale à venir devant le Conseil municipal avec un projet de résolution chaque fois que la Ville entend utiliser son droit d'initiative, que ce soit pour un plan d'affectation du sol ou pour un plan de zone.

D'ailleurs, certains se demandent s'il ne faudrait pas modifier la loi cantonale qui nous impose un double passage devant le Conseil municipal. Effectivement, nous devons tout d'abord venir devant le Conseil municipal avec le projet de résolution; c'est une sorte de feu vert que nous lui demandons. Si le Conseil municipal nous le donne, nous devons ensuite revenir devant celui-ci avec le plan d'affectation du sol ou le plan de zone, pour préavis. Vous êtes donc sollicités à deux reprises, ce qui est un peu lourd. On pourrait envisager, et je vous assure que

je m'y attellerai dans le cadre de mon mandat de député, de simplifier la procédure afin de la rendre plus rapide. Je réfléchirai pour faire une proposition dans ce sens au Grand Conseil, car il semblerait que je ne sois pas le seul à désirer une procédure plus rapide; si je vous ai bien compris, Monsieur Mark Muller, le groupe libéral le veut aussi

L'amendement que vous avez proposé, Monsieur Mark Muller, est non seulement absurde, mais il ne faut surtout pas le voter, car il demande de supprimer l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25, qui constitue justement une des conditions demandées par M. Arditì. Ce n'est pas moi qui ai rajouté cet article 3, c'est M. Arditì qui me l'a demandé! (*Rires*).

La présidente. Je vous prie de vous adresser au bureau, Monsieur Ferrazino.

M. Christian Ferrazino. Très volontiers, Madame la présidente. Dans cette enceinte, certains ont cru que je ne défendais que les intérêts de la collectivité. En l'occurrence, avec cet article 3, je défends non pas les intérêts, mais une demande pressante de M. Arditì, propriétaire de la parcelle 1234, qui souhaitait que la Ville de Genève renonce à la clause d'intérêt public. Il m'a également demandé qu'il soit indiqué que le Conseil municipal préavise, lisez correctement la phrase, «d'ores et déjà... l'abrogation partielle du plan d'extension». Pourquoi «d'ores et déjà»? Eh bien, parce que vous serez saisis, bien évidemment en temps voulu, du préavis de la modification du plan d'extension. Ce n'est qu'une manifestation de volonté du Conseil municipal, ajoutée à la demande de M. Arditì, qui signifie, d'une part, que l'on est prêts à renoncer à la clause d'utilité publique et, d'autre part, que l'on préavise d'ores et déjà, c'est-à-dire que l'on donne déjà notre blanc-seing pour une modification du plan d'extension.

Je termine cette intervention en vous disant que la Ville a préavisé favorablement la demande d'extension de l'appentis de M. Arditì, sous les conditions expresses suivantes: premièrement, que l'acte notarié soit signé et envoyé au Registre foncier; deuxièmement, que la convention soit signée. Elle le sera ces prochains jours et l'autorisation sera vraisemblablement délivrée aussi dans le même délai. Par conséquent, on peut penser que, d'ici quelques semaines, ce dossier sera définitivement clos, car la construction sera achevée, la convention sera signée et les actes notariés seront conclus. Aussi, l'histoire de la parcelle 1234 est réglée à la satisfaction des uns et des autres, ménageant à la fois les intérêts du privé et ceux de la collectivité, cela sans qu'il y ait eu recours à des méthodes ou des arguments contestables, Monsieur Pattaroni, puisque la méthode utilisée est celle imposée par la loi et les arguments sont ceux que vous avez entendus au mois de juin.

La présidente. Permettez-moi de vous rappeler, Mesdames et Messieurs les conseillers, que nous traitons ici de la prise en considération de la proposition N° 25 et que nous ne faisons pas les travaux de commission. Il est 19 h 05, nous arrêterons à 19 h 15, que nous en ayons terminé avec cet objet ou pas.

M. Robert Pattaroni (DC). Tout d'abord, je voudrais vous rappeler, Monsieur Ferrazino, que les hypothèses d'influence sur M. Arditi par le recours à des arguments contestables auxquelles vous venez de faire allusion avaient en fait été émises par M. Lescaze.

La présidente. Monsieur Pattaroni, veuillez, je vous prie, vous adresser au bureau.

M. Robert Pattaroni. Tout à fait, Madame la présidente. Toutefois, je voulais vous dire, Monsieur Ferrazino, que le temps est déjà venu de vous protéger contre votre tendance à faire des compromis qui pourraient nuire à l'intérêt public (*Rires*).

M. Ferrazino nous dit que M. Arditi a demandé à ce que l'on renonce à la clause d'intérêt public sur sa parcelle. C'est dans l'ordre des choses du point de vue de M. Arditi. Le magistrat, qui est au-dessus des partis, qui vise l'intérêt public, dit que nous avons un interlocuteur qui est d'accord de renoncer à quelques droits et que, de notre côté, nous pouvons renoncer à la clause d'utilité publique, ce qui nous permet d'aller de l'avant. Il est vrai que beaucoup de magistrats, quand ils sont lancés dans ce rôle de pouvoir, ont ce genre de comportement. Le problème est qu'il s'agit de renoncer à la clause d'intérêt public. L'intérêt public, nous le savons, relève chez nous du vote populaire s'il le faut.

Par conséquent, que le magistrat nous propose de renoncer à cette clause et que nous le suivions, trouvant que le projet est intelligent, c'est plausible, mais nous n'avons pas le droit de décider de cela à la place de la population. Il faut que nous prenions une disposition, probablement par un arrêté, qui permette, le cas échéant, à des citoyens qui estiment que ce projet est bien, mais qu'il n'y a pas de raison de renoncer à la clause d'utilité publique, de pouvoir faire un référendum. Je pense à des organismes très vivants (*rires*) qui veillent à cet intérêt. C'est le jeu démocratique. Une fois que l'on est au pouvoir, on peut parfois oublier les références que l'on avait avant d'y arriver.

La présidente. Monsieur Mark Muller, désirez-vous prendre la parole au sujet de votre amendement?

M. Mark Muller (L). Oui, Madame la présidente. Il est fort possible que l'abrogation de la clause d'utilité publique soit dans l'intérêt du propriétaire, mais notre rôle est de faire en sorte que les règles régissant le fonctionnement de notre Conseil municipal soient respectées et que les droits populaires le soient également.

M. le magistrat a parfaitement raison quand il dit que le droit d'initiative municipale en matière d'aménagement s'exerce sous la forme d'une résolution. En revanche, l'article 3 de la résolution ne se fonde pas sur un droit d'initiative en matière d'aménagement du territoire, puisqu'il s'agit d'un préavis sur une proposition de modification d'un plan. Un préavis se donne en la forme d'une délibération soumise au référendum. Le magistrat nous explique que l'on préavise d'ores et déjà favorablement: j'avoue ne pas bien saisir la nuance. Je demande seulement que, lorsque ce projet sera effectivement mis à l'étude, notre Conseil soit sollicité pour rendre un préavis, et qu'un débat s'engage à ce moment-là de façon tout à fait libre, sans que nous soyons liés par le vote que nous aurions eu sur cette proposition. C'est la raison pour laquelle, par sécurité, je maintiens mon amendement.

La présidente. Monsieur Ferrazino, pour la troisième fois.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif Je vous remercie de compter mes interventions, Madame la présidente, je ne fais que répondre...

La présidente. Oui, c'est comme pour tout le monde; normalement, vous avez droit à la parole deux fois.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne suis pas certain que cela se traduise dans le règlement qui gère le fonctionnement de notre Conseil, mais c'est une autre question.

La présidente. Tout à fait.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. La troisième fois me suffira pour répondre aux arguments évoqués, en rappelant que nous sommes en prise en

considération. Il me semble qu'il est d'usage, quand on est en prise en considération, de retenir ses amendements pour les présenter en commission, puisque c'est un travail de commission.

Cela aurait permis à M. Pattaroni d'étudier le dossier, ou en tous les cas d'entendre les réponses qui lui manquent, pour comprendre que la clause d'intérêt public ne fait pas allusion aux citoyens ni au référendum. Vous êtes parti, Monsieur Pattaroni, dans une envolée lyrique qui était un peu à côté du dossier qui nous anime. La clause d'intérêt public de cette parcelle, Monsieur Pattaroni, vise la construction d'une école. Vous savez où est construite l'école, juste en dessus, sur les parcelles d'à côté. Par conséquent, est-il justifié, selon vous, de maintenir une clause d'utilité publique pour une école qui ne se construira pas, puisque la Ville de Genève a déjà dit qu'elle n'entend pas la construire sur cette parcelle, cette école ayant été construite deux parcelles plus haut? Je dis simplement non! Que vous laissiez croire, Monsieur Pattaroni, que de renoncer à cette clause d'intérêt public peut être défavorable aux intérêts des citoyens, je mets cela sur le compte de la méconnaissance que vous avez de ce dossier. Je vois que vous ne me contestez pas. (*Rires.*) Par conséquent, Monsieur Pattaroni, si cette clause d'intérêt public n'a pas de raison d'être et que le propriétaire nous demande de l'abroger, comment lui répondre? Favorablement, à condition toutefois de sauvegarder la notion d'espace de verdure. En effet, dans le règlement annexé au plan d'aménagement de l'époque, il y avait, pour justifier la clause d'intérêt public, non seulement la construction éventuelle d'une école, mais également des espaces de verdure, soit privés, soit publics. Comme il n'y a pas besoin d'une clause d'intérêt public pour garantir la notion d'espaces de verdure, la chose la plus simple à faire était de prévoir une servitude de non-bâtir, et pas seulement en faveur de la Ville – qui peut peut-être changer d'avis au cours des ans – mais en faveur de l'Etat et de la Ville de Genève. De cette façon, vous avez la ceinture et les bretelles, donc l'accord est vraiment bien ficelé.

Par conséquent, dès le moment où vous avez une servitude de non-bâtir vous garantissant que l'espace vert restera définitivement vert, et que vous savez que l'école a été construite plus haut et ne sera pas construite sur cette parcelle, il n'y a aucune raison d'avoir cette clause d'intérêt public qui est avantageusement remplacée par des servitudes de non-bâtir. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai accepté la proposition de M. Arditi. L'amendement proposé par M. Mark Muller n'a pas de sens dans la mesure où le Conseil municipal sera saisi en temps voulu de la modification du plan d'extension.

La présidente. Nous avons eu 17 interventions sur le présent objet. Nous passons au vote de l'amendement de M. Mark Muller, visant à supprimer l'article 3 du projet de résolution de la proposition N° 25.

1886

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1999 (après-midi)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions

Mis aux voix, l'amendement de M. Mark Muller est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à la majorité (opposition du groupe libéral).

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1806
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1813
3. Prestation de serment de M ^{me} Sophie Christen, remplaçant M. Jan Marejko, conseiller municipal démissionnaire	1817
4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique, en remplacement de M. Rémy Pagani, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 8), (RCM, art. 131, lettre B)	1817
5. Clause d'urgence sur la proposition de résolution du Conseil administratif concernant la proposition du Conseil d'Etat en vue du démantèlement de la Ville de Genève (PR-29)	1818
6. Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de M ^{mes} Nicole Bobillier, Alice Ecuivillon, Catherine Hämmerli-Lang, Marianne Husser, Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. François Harmann, Guy Jousson, Daniel Künzi, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler et Guy Savary: «Subventionnement de l'Association Tournesol - Espace de vie enfantine» (PA-2)	1820
7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette) (PR-22)	1826
8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 357 000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseaie (PR-23) ...	1830
9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 743 000 francs pour l'établissement du projet de réaménagement de la place des Nations, dont 105 000 francs pour l'étude de son infrastructure en sous-sol (PR-24).....	1848

10. Proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier situé au centre du quartier de Contamines et portant sur les parcelles 1233, 1234, 1235, 1635, 1797, 1812, 1815, et 1947 - section des Eaux-Vives, valant pour partie plan de site. Ce projet remplace et abroge pour partie le plan d'aménagement N° 21795-2-136 du quartier de Contamines adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 (PR-25)	1862
11. Propositions des conseillers municipaux	1886
12. Interpellations	1886
13. Questions	1886

La mémorialiste:
Marguerite Conus